

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 30 mars 2023 à 18h00

---

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 30 mars 2023 à 18h.

**Etaient présents :**

MM. Cammal, Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro.

**Etait absente excusée ayant donné pouvoir :**

Mme Riby Pascale à Mme Roger Cécile

**Etaient absents :**

M. Franchina et Mme Flandry

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h02.

M. le Maire demande aux élus s'ils acceptent de rajouter 5 points à l'ordre du jour : il s'agit de demandes de subventions réclamées par la Préfecture ; la délibération de délégation de l'Assemblée à l'exécutif l'autorisant à faire ces demandes par décisions ne lui suffisant pas. Les élus ont donc 5 dossiers de demandes de subventions mis sur table pour lesquels il faut délibérer indépendamment, à savoir :

31. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 2 : renaturation des villes et des villages – Aménagement urbain NPNRU
32. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Passage en éclairage Leds de la salle polyvalente de Cuiry de Gien
33. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Réaménagement et rénovation thermique de la Cuisine Centrale de Gien
34. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Remplacement de la chaudière au fioul en gaz sur 2 sites
35. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Requalification du centre Anne de Beaujeu de Gien.

Le Conseil, à l'unanimité, est favorable à l'ajout des 5 points à l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance :** Mme Terrasse

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023 à l'unanimité.

## **1. Séismes en Turquie et en Syrie – Octroi d'une subvention exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie »**

**Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Lundi 6 février 2023, un tremblement de terre a frappé le sud-est de la Turquie près de la ville de Gaziantep, ainsi que le nord de la Syrie faisant plus de 50 000 morts selon les dernières estimations officielles.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits et selon l'ONU, 23 millions de personnes seraient exposées à des risques majeurs de mourir de faim, de froid ou de maladie.

Face à cette tragédie humaine, l'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel à la mobilisation des communes et intercommunalités de France afin de venir en aide aux populations turques et syriennes touchées par les séismes et a relayé l'ouverture d'un fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie ».

Créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, le FACECO (Fonds d'Action Extérieur des Collectivités territoriales) est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). La gestion des fonds récoltés est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui œuvrent en lien étroit avec les organisations internationales et les ONG. Le MEAE garantit également la traçabilité des fonds versés et tient les collectivités informées des actions menées.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet que les élus connaissent forcément car ils ont malheureusement vu et revu des images tragiques suite à ce tremblement de terre en février dernier. Il signale qu'il a accompagné la communauté localement de façon diverse : avec du prêt de matériel, avec la possibilité de vendre sur le marché des produits fabriqués par la communauté et il les a mis en relation avec des partenaires, lesquels les ont beaucoup aidés.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **OCTROIE** le versement d'une aide de 1 000 € par la Ville de Gien au Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie » ouvert en vue de porter secours aux populations turques et syriennes touchées par les séismes survenus le 6 février 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle.

## **2. Approbation de la modification des statuts de la Communauté des Communes Giennes**

**Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5211-17,*

*Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de compétence et modification des statuts de la Communauté des Communes Giennes en date du 17 juin 2021,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/002 du 2 février 2023,*

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...) » implique la mise à jour des statuts de la Communauté des Communes Giennes.

A cette occasion, il est proposé de préciser et modifier certaines dispositions statutaires, soit conformément à l'évolution de la loi, soit pour simplifier le suivi administratif des statuts de l'établissement public.

Ainsi, il est proposé :

- Afin de limiter les modifications statutaires, d'intégrer la liste des reconnaissances d'intérêt communautaire ainsi que la liste des pouvoirs de police transférés dans un tableau de suivi en dehors des statuts,
- De mettre à jour l'articulation des groupes de compétence et la rédaction des compétences conformément aux dispositions de la loi dite « 3DS »,
- De fluidifier l'écriture des compétences supplémentaires que la Communauté des Communes Giennes a intégrées au fil des années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes Giennes conformément au projet annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à notifier la présente délibération à la Communauté des Communes Giennes.

### **3. Approbation du plan de formation**

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,*

*Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,*

Le service ressources humaines mutualisé entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien réalise, au quotidien, l'accompagnement de près de 350 agents permanents.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux. Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité.

Ce programme découle des axes stratégiques fixés par l'Exécutif, des orientations données par la Direction Générale, et des besoins exprimés par les services et les agents.

Le plan de formation joint dresse également le bilan des actions réalisées en 2022. Ce plan de formation a été présenté en Comité Social Territorial le 27 février 2023.

M. le Maire donne des précisions : en 2023, il y a un peu plus de 80 agents qui vont bénéficier de formations, ce qui représente un budget d'un peu plus de 65 000 €. A cela, va s'ajouter la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour près de 30 000 €. Ce sont donc 100 000 € de budget consacré à la formation des agents.

*Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2023,  
Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 7 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan de formation 2023 selon le dispositif en annexe,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Présentation de l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique de la Ville de Gien 2021**

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,*

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, il appartient aux collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une base de données sociales et d'établir, compte tenu de cette dernière, un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

A l'échelle d'un département, d'une région et au plan national, ces deux outils permettront de disposer, dès 2021, d'un tronc commun de données fiables favorisant ainsi les comparaisons et les analyses de situation entre collectivités et établissements de même nature.

Ce seront également des outils de travail utiles dans le cadre du dialogue social. Ce Rapport Social Unique concentre et analyse toutes les données relatives aux ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement. Une fois mis en place, il servira de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et aux Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Le décret du 30 novembre 2020 vient préciser les modalités de mise en œuvre de la base de données sociales et du Rapport Social Unique. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une période transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2022 pour tenir compte de la mise en place des nouvelles instances consultatives qui sont issues des élections professionnelles de décembre 2022.

### Le Rapport Social Unique :

Le Rapport Social Unique se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, appelé aussi "bilan social" établi tous les 2 ans, à l'état de la situation comparée des femmes et des hommes, au rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU est élaboré à partir des informations figurant dans cette base de données sociales. Ce rapport doit comporter ces informations mais aussi les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du CST ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Le rapport comporte également les informations se rapportant au moins aux deux années précédentes et, lorsque c'est possible, aux trois années suivantes.

Pour les collectivités et établissements qui disposent de leur propre CST, elles élaborent leur RSU et le transmettent au centre de gestion via un applicatif mis à disposition des Centres de Gestion.

Le RSU est transmis aux membres du CST avant sa présentation et donne lieu à un débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines. L'avis du Comité Social Territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Enfin, ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le RSU portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles.

L'avis rendu par le Comité Social Territorial commun du 27 février 2023 est le suivant :

*« Le RSU 2021 présenté pour la Ville de Gien n'a pas suscité d'observations. La synthèse du RSU est jointe à la présente ».*

M. le Maire signale que la synthèse a été jointe au rapport avec les chiffres qui correspondent à la situation de la collectivité.

Mme de Crémiers intervient pour faire écho aux discussions qu'elles avaient eues au Conseil Municipal, il y a déjà deux ou trois ans, concernant le climat social au sein de la collectivité. Il y avait eu un rapport sur le mal être au travail, avec plusieurs pistes de progrès, notamment concernant le nombre d'heures supplémentaires par an que la collectivité donnait à l'ensemble des agents titulaires. Elle imagine que cela existe dans le RSU et sa question est la suivante : quelle est la suite qui a été donnée à ce rapport qui avait pointé le malaise au travail avec la partie de démissions, de départs et, notamment liés aux heures supplémentaires. Ces dernières des agents titulaires ne figurent pas, à sa connaissance, dans la synthèse du RSU qui a été transmise aux élus.

M. le Maire indique que, s'agissant précisément des heures supplémentaires puisque c'est le point que Mme de Crémiers évoque, il n'y a, à ce jour, pas de problème particulier puisque les heures supplémentaires sont, pour la plupart d'entre elles, faites sur la base du volontariat. D'autre part, il est proposé aux agents soit de les récupérer, soit d'être rémunérés. Après, il n'a pas noté que la situation des heures supplémentaires générerait un mal être au travail, des départs et des démissions, il n'en a pas connaissance. Il reconnaît qu'il y a eu de la mobilité mais dans toute entreprise, dans toute collectivité, il y a des agents qui viennent et des agents qui repartent. Pour lui, la question des heures supplémentaires n'est pas la raison d'un mal être au travail comme Mme de Crémiers l'évoque. S'agissant, puisque Mme de Crémiers pose cette question, du rapport qui avait été réalisé, de nombreuses choses ont été proposées avec notamment l'assistant de prévention, avec la signature d'une convention avec une psychologue, avec l'organisation d'un comité de responsables, avec le Comité Social Territorial qui regroupe maintenant le Comité Technique et le CHSCT. Toutes ces organisations et ces outils, qui ont été mis en place, concourent à être à l'écoute des agents. Il ne peut pas dire que tout est rose et que tout fonctionne très bien. Cependant, il essaie d'être le plus à l'écoute possible des agents et, dans tous les cas, c'est le message qui est passé à l'ensemble des

responsables de services et de faire remonter les situations qui pourraient nécessiter un accompagnement particulier.

*Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 7 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de l'avis rendu par le Comité Social Territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.*

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

<b>Motif/ service</b>	<b>TC/ TNC</b>	<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Créa- tion</b>	<b>Suppres- sion</b>	<b>date d'effet</b>
Scolaire - départ en disponibilité	TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	33:30		-1	01/04/2023
Scolaire - poste vacant	TNC	SANITAIRE ET SOCIALE	C	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	33:30	1		01/04/2023
ST - espaces publics et aménagement paysager - retraite	TC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC		-1	01/08/2023
ST - espaces verts/propreté - poste vacant	TC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/08/2023
Démarches administratives - retraite	TC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC		-1	01/04/2023
Démarches administratives - poste vacant	TC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	1		01/04/2023
Scolaire - restauration - transformation pour stagiairisation	TC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		-1	01/04/2023
Scolaire - restauration - transformation pour stagiairisation	TC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	1		01/04/2023

Motif/ service	TC/ TNC	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Créa- tion	Suppres- sion	date d'effet
Police - transformation pour nomination concours	TC	POLICE	C	Brigadier-Chef Principal	TC		-1	01/04/2023
Police - transformation pour nomination concours	TC	POLICE	C	Gardien/Brigadier	TC	1		01/04/2023
				TOTAUX		5	-5	

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2023,*

*Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 7 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions aux dates et conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (dojo de Poilly-lez-Gien et stand de tir de Gien)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),*

*Vu la délibération du 25 septembre 2020 instaurant la CLECT,*

*Vu le rapport dressé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,*

*Vu la délibération n°2023/005 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2023,*

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2020, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 20 janvier 2023 pour examiner le transfert de charges de la commune de Gien vers la Communauté des Communes Giennoises pour le stand de tir « Les Merisiers » ainsi que pour le transfert de charges de la Communauté des Communes Giennoises vers la Commune de Poilly-lez-Gien pour le dojo de Poilly.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population).

M. le Maire indique qu'est joint à cette note de synthèse le rapport de la CLECT en date du 20 janvier dernier.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **7. Octroi d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes du Loiret (AAMAL)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

L'Association des Anciens Maires et Adjointes du Loiret regroupe les anciens Maires et Adjointes du Département du Loiret qui le souhaitent et promeut la devise « *service encore* » définie par la Fédération Nationale. L'association s'est fixée comme objectif de :

- **Développer le civisme et la citoyenneté :**
  - En attribuant les « Mariannes du civisme » aux communes ayant les taux de participation les plus élevés aux élections,
  - En intervenant, à la demande, auprès des Conseils Municipaux Jeunes,
  - En s'impliquant dans les actions et groupes de réflexion visant à promouvoir la citoyenneté,
- **Maintenir des liens de solidarité et de convivialité entre les anciens Maires et Adjointes du département :**
  - En organisant des conférences, des sorties culturelles, des visites.

Afin de soutenir l'association dans ses actions, il est proposé que la Ville de Gien accorde une subvention de fonctionnement à l'A.A.M.A.L. pour l'année 2023, d'un montant de 100 € (2022 : 100 €).

M. le Maire indique que la collectivité verse une subvention de 100 € à cette association et que cela est symbolique plus qu'autre chose.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes du Loiret (AAMAL),
- **FIXE** à 100 € le montant de ladite subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

#### **8. Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre pour 2023**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*  
*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*  
*Vu l'instruction comptable M57,*  
*Vu la loi de finances pour 2023,*

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ce référentiel a supprimé la possibilité d'inscrire au budget des dépenses imprévues dans chacune des sections, remplacée par la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

#### **9. Bilan de la formation des élus 2022**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2022, les actions de formation sont récapitulées ci-dessous. Les dépenses se sont élevées à 4 472 €.

<b>ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION</b>	<b>ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>
Anas AMALAL Camille CHEVALLIER Catherine DE METZ Chantal GAULT Didier MOHR Emmanuel CHEVRE Francis CAMMAL Franck POUGET Franck RENARD Jean-Louis HIDAS Jean-Philippe DAMON	Faire le bilan de la première moitié de son mandat

Laurent ROUGERON Mala DEVERNOIS Marie-Odile BOURDIN Martine LEMAITRE Nathalie CHAMBON Pascal CROZAT Rémi BICHON Simone PINGOT Valérie AGOGUE	
Simone PINGOT	Faciliter la participation citoyenne
Simone PINGOT	Prise de parole en public
Simone PINGOT	Prévention et gestion des conflits

M. le Maire rappelle que la formation est un droit pour les fonctionnaires mais aussi pour les élus qui ne doivent pas hésiter à faire part de leurs besoins.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le bilan de formation des élus 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Droit à la formation des élus 2023**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus membres d'un organe délibérant ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la commune de Gien, les membres du Conseil Municipal ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil. Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Le Conseil Municipal doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la commune de Gien, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus. Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les

compétences de la commune de Gien ou avec l'exercice des fonctions électives. Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 4 500 €. Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 65315 fonction 031 du budget principal.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 4 500,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Octroi de subventions aux coopératives scolaires**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Une subvention est accordée chaque année aux coopératives scolaires pour leur apporter un soutien financier dans leur fonctionnement quotidien. Ces subventions, dont le caractère n'est pas exceptionnel, sont proposées par la commission éducation et jeunesse.

Le montant proposé, à budget constant depuis plusieurs années, est de 41 € par école et 18 € par classe, pour un montant total de 1 552 € répartis comme suit :

COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2023					
SITES	ECOLE	CLASSE	Nbre classes	Total	BUDGET par école
ARRABLOY	41	18	1	18	59
BERRY	41	18	2	36	77
Ecole maternelle Centre	41	18	4	72	113
Ecole Marcel Boulmier	41	18	9	162	203
CUIRY	41	18	13	234	275
GARE	41	18	5	90	131
MONTOIRES	41	18	16	288	329
RENÉ CASSIN	41	18	18	324	365
					1552

*Sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 18 janvier 2023,*

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **OCTROIE** aux coopératives scolaires, mentionnées dans le tableau ci-dessus, une subvention correspondant au nombre de classes et au nombre d'élèves par école,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

## **12. Octroi d'une subvention à la Communauté des Communes Giennoises – Service transport**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu l'instruction comptable M57,  
Vu le rapport de la CLECT du 2 juin 2021,  
Vu la délibération n° 2021/085 du 5 juillet 2021,*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, il a été voté la création d'un budget annexe pour le service municipal de transports occasionnels de voyageurs à vocation essentiellement sociale, transféré à la Communauté des Communes Giennoises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, avec la compétence mobilité.

Le service de transport proposé concerne aujourd'hui uniquement le territoire de la ville de Gien.

Aussi, il a été convenu que le budget annexe transport de la Communauté des Communes Giennoises serait équilibré par une subvention versée par le budget principal de la ville de Gien.

M. le Maire indique que la compétence ayant été transférée, c'est la Communauté des Communes Giennoises qui déploie le service mais la ville de Gien verse la subvention qui correspond aux dépenses liées à ce service.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le versement par le budget principal d'une subvention de 213 000 € au budget annexe de transport de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **13. Octroi d'une subvention pour La Ligue Contre le Cancer du Loiret**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Il s'agit d'une demande de subvention tardive et non pas exceptionnelle (demande reçue le 13 décembre 2022) pour l'année 2023.

Cette association a plusieurs missions et notamment des actions d'informations éducatives du public en vue de favoriser la prévention, le dépistage et le traitement de la maladie, des aides financières aux malades ou à des programmes de recherches.

Pour l'année 2022, la subvention accordée était de 300 €. Il est proposé de reconduire le même montant sur 2023.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales, santé, seniors et handicap du 8 mars 2023,  
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **OCTROIE** une subvention à La Ligue Contre le Cancer d'un montant de 300 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Octroi d'une subvention pour le Souvenir Français**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Cette association a pour objet d'honorer la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France, en participant à la réfection des sépultures et en étant présents pour les cérémonies patriotiques.

Il s'agit d'une demande de subvention tardive et non pas exceptionnelle (courrier arrivé le 7 février 2023) pour l'année 2023 de la part de M. Gérard Poupa, président du Souvenir Français – Comité de Gien-Briare qui sollicite 100 €.

La dernière subvention versée en 2019 était de 200 €, contre 70 € en 2014.  
Le solde comptable de l'association est de 1 891 €.

*Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 13 février 2023,  
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **OCTROIE** une subvention au Souvenir Français d'un montant de 100 € pour l'année 2023,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **15. Octroi d'une subvention pour l'association Foire des Cours**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Cette association organise la Foire des Cours qui rassemble des agriculteurs, producteurs et acteurs du monde de la ruralité locale depuis 1442.

Il s'agit d'une demande de subvention tardive et non pas exceptionnelle (courrier remis le 23 janvier 2023) pour l'année 2023 par M. Jérôme Loiseau, président de l'association Foire des Cours, qui sollicite 2 000 €.

Il n'y a pas eu de demande en 2021 et 2022, la foire n'étant pas organisée pour des raisons sanitaires en 2021.

Pour les années 2018 et 2019, le montant versé était de 1 710 €, en 2020, la subvention accordée était de 1 750 €.

Le solde comptable au 31 décembre 2022 était de 1 276 €.

*Sur avis favorable de la commission commerce, tourisme et animation du 16 février 2023,  
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **OCTROIE** une subvention à la Foire des Cours d'un montant de 1 800 € pour l'année 2023,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **16. Reprise anticipée du résultat du budget annexe de l'eau**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

M. Hidas rappelle que le vote du budget a été différé car il manquait un certain nombre d'éléments notamment sur la loi de finances, sur la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques et il existait des incertitudes concernant l'aide de l'Etat pour la couverture des dépenses énergétiques. Le vote du budget en mars a donc été reporté en mars, ce qui présente d'autres inconvénients à savoir qu'il faut se mettre d'accord sur les restes à réaliser. A ce sujet, les élus ont pu trouver des notes de synthèse modifiées par rapport à ce qu'ils avaient reçu en vue de ce Conseil Municipal. C'est tout simplement parce qu'il y a un ajustement entre M. le Maire et le comptable public ; il y a une séparation des fonctions et il faut qu'ils se mettent d'accord sur les résultats. Et c'est cet ajustement qui fait qu'il a fallu modifier un peu les résultats. L'accord est intervenu, il y a seulement deux jours, avec les comptes tenus par le comptable public.

Les résultats du budget annexe de l'eau, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion, sont les suivants :

➤ Résultat de fonctionnement :	excédent de	538 222,38 €
➤ Résultat d'investissement :	excédent de	141 761,43 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**17. Reprise anticipée du résultat du budget principal**  
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget principal de la ville, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion, sont les suivants :

➤ Résultat de fonctionnement :	excédent de	2 385 491,97 €
➤ Résultat d'investissement :	déficit de	301 437,80 €

Les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent à :

➤ Dépenses d'investissement :	1 802 383,36 €
➤ Recettes d'investissement :	1 215 830,83 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 887 990,33 €.

Mme de Crémiers reconnaît qu'il est nécessaire de voter cette délibération car, de fait, l'excédent de fonctionnement ne peut rester en l'état étant donné qu'il s'agit de l'origine fiscale. En revanche, le montant du résultat de fonctionnement qui est un excédent de 2 385 491,97 € est très important et il l'est particulièrement cette année. Il signifie aussi qu'il y a eu des restrictions budgétaires dans le fonctionnement pour que cet excédent puisse avoir lieu. Ce sont pour ces raisons qu'elle s'abstiendra de voter car il est impossible de voter contre puisque c'est une obligation de faire ce transfert du résultat d'excédent du fonctionnement vers l'investissement, en regrettant que le montant soit aussi élevé dans son excédent.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (deux abstentions : Mme de Crémiers et Mme Djellat) :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice et des restes à réaliser de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **18. Vote des taux d'imposition pour 2023**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Conformément aux orientations politiques définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022.

Cependant, il convient de rappeler que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, engagée par l'Etat et pour compenser la suppression de cette taxe d'habitation, la loi de finance du 29 décembre 2020 a prévu le transfert aux Communes du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

En ce qui concerne le Loiret, chaque Commune s'est vu transférer le taux départemental de TFB, soit 18,56 %, qui vient s'additionner au taux communal. Par conséquent, le taux de référence depuis 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire au titre de l'année 2020.

L'évolution des taux se décompose donc comme suit :

Taxe	Taux 2010 à 2013	Taux 2014 à 2020	Taux 2021 et 2022	Taux 2023
<b>Taxe Foncier Bâti (TFB) dont :</b>	<b>21,22%</b>	<b>21,11%</b>	<b>39,67%</b>	<b>39,67%</b>
- part communale	21,22%	21,11%	21,11%	21,11%
- part départementale	0	0	18,56%	18,56%
<b>Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)</b>				
- part communale	<b>51,64%</b>	<b>51,38%</b>	<b>51,38%</b>	<b>51,38%</b>

M. Hidas indique qu'il s'agit de la recette pour le département, qui est désormais honorée par de la TVA et que la collectivité a récupéré le produit de la taxe d'habitation qui était destiné au Département. Cela ne change rien pour le contribuable mais donne un effet d'affichage évidemment plus important pour le même produit affecté à la collectivité.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

## **19. Vote du budget primitif du budget principal de la Ville de Gien**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la ville de Gien s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 143 102,84 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget principal de la ville de Gien s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 977 794,68 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

**M. Hidas** commente le Powerpoint, joint au procès-verbal, qui est présenté aux élus :

Le 1<sup>er</sup> tableau correspond à une rétrospective 2019-2022 des budgets exécutés. L'intérêt de ce tableau est de voir la relative constance des dépenses générales entre 2019 et 2021 et de voir, qu'en 2022, une partie de l'exercice est impactée par la crise énergétique notamment. On constate une césure et on passe déjà à 3 915 277 €. Ce tableau développe les recettes de fonctionnement et, s'agissant de la section d'investissement, les différents chapitres sont mis en exergue. On voit le remboursement du capital de la dette qui est à peu près constant, les investissements pour les logiciels et études, les besoins en matériels, les réserves foncières et les projets de territoire qui correspondent à des chapitres classiques. Pour les recettes d'investissement, on décompose les moyens de la section d'investissement pour honorer notamment les remboursements de l'annuité en capital de l'emprunt et les autres recettes. On voit l'importance du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qui est liée aux investissements réalisés puisque c'est une fraction ; il ne s'agit pas de la totalité de la TVA mais d'une fraction de la TVA qui est restituée à la collectivité.

Le 2<sup>ème</sup> tableau « le budget de la ville en chiffres (2022) » permet d'avoir une vision toutes dépenses confondues c'est-à-dire section de fonctionnement et section d'investissement et là, non pas par le prisme des chapitres budgétaires mais par celui des politiques publiques. Cela permet de voir que pour l'administration générale de la collectivité, par exemple, on a dépensé 5,6 millions d'euros, pour l'aménagement du territoire et l'habitat 5,9 millions d'euros, l'enseignement et la formation 2,4 millions d'euros, la santé et les actions sociales 748 676 €, la culture, vie sociale, jeunesse et sport 2,2 millions d'euros et la sécurité 761 478 €. Il s'agit d'une vue d'ensemble par politique publique les deux sections confondues.

Le 3<sup>ème</sup> tableau « encours de la dette » : au 31/12/2023, l'emprunt de l'exercice qui est de 2 500 000 € est intégré et ce sera le seul au titre de l'exercice 2023. C'est l'explication du pique de l'encours de la dette. Au fil du temps, on retrouvera notre capacité à emprunter. A partir de 2024, on commencera à emprunter plus régulièrement pour mener à bien les opérations du mandat qui étaient prévues d'ici la fin de l'exercice. Il faudra ajuster les emprunts à la capacité de remboursement et donc être extrêmement prudent. Sur le tableau global d'exécution, on dégage moins d'autofinancement en fonctionnement, ce qui veut dire qu'il faudra quand même être très attentif à l'autofinancement en cours de mandat ; un suivi très fin des dépenses devra être fait et également de l'évolution de la capacité de remboursement de la collectivité. Cela est en devenir mais cela va forcément changer à partir de 2024 car il y aura des projets importants à financer dont une partie par l'emprunt. Il précise qu'il fera cela toujours avec enthousiasme et qu'il n'abandonne pas les projets de territoire ; il faudra être attentif pour faire en sorte que l'on emprunte dans le respect des équilibres.

Le 4<sup>ème</sup> tableau « budget primitif 2023 du budget principal » : pour les recettes de fonctionnement, M. Hidas signale qu'il y a quelques modifications notamment concernant le résultat de fonctionnement reporté qui est de **1 717 702,84 €**, les produits des services et du domaine de **1 488 500,00 €**, les impôts et taxes de **2 583 025,00 €**, la fiscalité locale de **7 749 075,00 €**, les dotations et participations pour **3 405 300,00 €**, les autres produits de gestion courante de **180 000,00 €**, les produits spécifiques pour **10 000,00 €**, les atténuations de charges pour **5 000,00 €** et les opérations d'ordre de transferts entre sections pour **4 500 €**. Le total des recettes de fonctionnement est de **17 143 102,84 €**. Du côté des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général pour **5 124 253,12 €**, les charges de personnel pour **8 468 700 €**, les autres charges de gestion courante pour **1 527 100 €**, les charges financières (l'intérêt des emprunts qui sont pris en charge dans la section de fonctionnement) pour **224 734,70 €**, les charges exceptionnelles pour **10 000 €**, les atténuations de produits pour **396 000 €**, les opérations d'ordre de transferts entre sections pour **700 000 €** (il s'agit des amortissements des biens), le virement à la section d'investissement (la perspective d'économie de fonctionnement transférée à la section d'investissement pour abonder les recettes pour investir) pour **692 315,02 €**.

Le 5<sup>ème</sup> tableau concernant les épargnes : on revient sur l'exercice 2022, l'épargne de gestion pour **1 173 192 €** qui correspond à ce qui reste après avoir payé l'annuité en intérêt d'emprunt. L'épargne brute pour **994 053 €**. La vocation de cette épargne est notamment de prendre en charge l'annuité en capital de la dette. Et si on n'a pas assez, c'était le cas dans le 1<sup>er</sup> document, il y avait une légère épargne nette négative avec les ajustements faits en lien avec le comptable public, l'épargne nette redevient positive, ce qui est une bonne nouvelle. Cela est nécessaire mais pas suffisant c'est-à-dire qu'au titre de l'exercice 2022, il a dégagé pour financer les investissements uniquement **4 455 €**. M. Hidas indique que, peut-être, cela rejoindrait la question de Mme de Crémiers à savoir que ce sont les comptes de l'exercice sans l'effet report. Il faut savoir qu'il y a des excédents qui sont capitalisés ; là, il s'agit du résultat net, un peu comme l'excédent brut d'exploitation dans une comptabilité privée.

Dans la section de fonctionnement, le budget s'équilibre à **17 143 102,84 €** en 2023.

S'agissant des investissements, pour les recettes : il n'y a pas de résultat reporté étant donné que la collectivité a terminé avec un déficit. Le compte 1068 correspond à l'excédent de fonctionnement qui doit être capitalisé à hauteur de **887 990,33 €** qui correspond au déficit que la collectivité doit éponger sur le résultat de la section de fonctionnement. Le chapitre 10 « dotations et fonds divers » pour **250 000 €**, les subventions pour **1 674 830,83 €** (il s'agit des subventions notifiées), les emprunts et dettes assimilées (l'emprunt intégré en début d'exercice qu'ils avaient prévu pour 2022 mais ils ont attendu l'exercice 2023 pour l'intégrer) pour **2 500 000 €**, le virement de la section de fonctionnement pour **692 315,02 €**, les cessions (il s'agit d'un dossier abordé lors d'un précédent Conseil Municipal à savoir les ventes à LogemLoiret). La collectivité doit récupérer 6 millions d'euros dont 3 millions en 2023 et les 3 millions restants étalés à hauteur d'1 million sur chacun des exercices suivants) pour **3 272 658,50 €**, les opérations d'ordre de transferts entre sections pour **700 000 €** (c'est ce qui a été vu en dépenses de fonctionnement pour les amortissements). Le total des recettes est de **9 977 794,68 €**.

Pour les dépenses, le résultat d'investissement reporté (qui doit être pris en charge) pour **301 437,80 €**, les emprunts et dettes assimilées (le remboursement de l'annuité en capital pour 2023 en intégrant l'emprunt de **2 500 000 €** qui a été évoqué précédemment) pour **1 083 550,29 €**, les immobilisations incorporelles pour **212 025 €**, les subventions d'équipement pour **50 000 €**, les immobilisations corporelles pour **3 087 051,39 €**, les immobilisations en cours pour **5 239 230, 20 €**, les opérations d'ordre de transferts entre sections (des ajustements en cours d'exercice) pour **4 500 €**. Le total des dépenses est de **9 977 794,68 €**.

M. Hidas commente ensuite la présentation des dépenses de fonctionnement BP 2023 réalisée sous forme de camembert. Les principales sont les charges de personnel pour 53 % (le poste le plus important dans les collectivités étant observé que, s'agissant de la Ville de Gien, on est en dessous de la moyenne de la strate des communes comparables c'est-à-dire entre 10 000 et 20 000 habitants, le ratio est plus proche de 60 % que de 53 %. Il s'agit d'un constat). Les charges à caractère général représentent 29 % (le chapitre 011), les atténuations de produits 3 %, les opérations d'ordre entre sections 4 %, les charges financières 1 % et les autres charges de gestion courante 10 % (le chapitre 65 avec les participations, les subventions et les autres indemnités des élus).

M. Hidas signale que cette présentation est conforme au vote qui va être fait puisque les budgets doivent être votés par chapitre.

Pour les recettes de fonctionnement BP 2023, le « *noyau dur* » est la fiscalité locale (46 %), les impôts et taxes (16 %), les produits des services et du domaine (9 %), le résultat de fonctionnement reporté (8 % - il s'agit du solde car ils en ont utilisé un peu pour résorber les déficits), les autres produits de gestion courante (1 %) et les dotations et participations (20 %).

Concernant les dépenses d'investissement BP 2023, le déficit d'investissement reporté représente une charge et on doit le reprendre (5 %). M. Hidas signale que lorsqu'il y a un déficit, ce dernier doit être intégré. Les emprunts et dettes assimilées pour 11 % (le remboursement en capital), les immobilisations incorporelles pour 2 %, les immobilisations corporelles pour 30 % et les immobilisations en cours pour 52 % (tous les projets importants du mandat).

Concernant les recettes d'investissement BP 2023, les emprunts et dettes assimilées (26 %), les subventions (18 %), les dotations et fonds divers (3 %), la capitalisation de l'excédent de fonctionnement (12 %), les cessions - l'effet LogemLoiret – (34 %) et le virement de la section de fonctionnement (7 %) qu'il faudra s'employer à préserver tout au long de l'exercice.

M. Hidas signale qu'il ne va pas dérouler tous les investissements car cela serait assez long et qu'il va parler principalement des investissements les plus significatifs qui sont présentés dans le tableau par politique publique :

- l'environnement et l'aménagement foncier : 242 625 € (dont le réseau de chaleur pour 70 000 €, les subventions pour ravalement obligatoire et provision de défaillance pour 50 000 € et une provision d'acquisition pour le DPU pour 50 000 €),
- le service de police : 7 014 €,
- la 3<sup>ème</sup> phase du CSU : 170 208 €,
- les affaires générales : 86 784 € avec, comme élément assez consistant, des équipements pour le cimetière (columbarium, cavurnes, reprise de concessions échues pour 65 980 € - la poursuite du programme d'investissement pour mise à niveau du cimetière),
- l'éducation et la jeunesse : 118 988 € dont divers équipements (visiophone, vidéoprojecteur, postes informatiques pour 52 088 €),
- les sports : 572 500 € dont l'équipement du stade Louis Boyer pour 49 500 €, la salle Cuiry pour 178 500 €, le city stade de Cuiry pour 80 000 €, la plaine de Montfort pour 110 000 € et des aires de jeux pour 50 000 €,
- les foires et marchés, patriotique, animation, citoyenneté et droits de place : 46 200 € dont les chalets et illuminations pour 29 000 € - les chalets sont une dépense qu'ils avaient décidé de régler sur plusieurs exercices, du mobilier pour 2 200 € et la restauration de monument pour 5 000 €,
- la culture : 48 480 € dont la micro folies pour 45 330 €,
- la communication : 104 000 € dont le projet de Terre de Jeux et la table d'orientation du parcours patrimonial pour 70 000 €,
- les services techniques : 2 335 700 € dont l'Ecole des Montoires pour 300 000 €, la restauration de la Maison des Alix pour 450 000 € (un complément de financement car le reste est dans le budget sous forme de report, de restes à réaliser ... globalement, le taux de financement a atteint 70 %), la Cuisine Centrale (le commencement des études) pour 300 000 €, la Maison pour tous pour

100 000 €, le marché de démolition pour 100 000 € (les travaux en cours notamment aux Montoires – l'Intermarché), les travaux et équipement de divers bâtiments pour 280 500 €, l'aménagement et la voirie pour 366 200 €, l'acquisition de véhicules (minibus + camion benne) pour 205 000 € (une étude a été effectuée et il était préférable d'investir plutôt que de louer) et divers matériels pour 64 000 €,

- la médiathèque et la ludothèque : 26 550 €,
- l'école de musique et de théâtre : 12 010 €,
- les archives : 72 900 € dont la restauration de tables, Marianne, des cadres de tableaux, des bancs pour 42 200 € et l'acquisition de matériel, essentiellement des vitrines pour 30 700 € - du mobilier nécessaire pour la restauration de l'Hôtel de Ville de Gien,
- l'informatique : 114 400 €,
- les projets en cours engagés : 1 820 079 € dont la liaison Ville haute / Ville basse pour 250 000 €, la chapelle Saint Lazare pour 10 000 € (un minimum pour mettre un peu le bâtiment en valeur) et des constructions et réhabilitations en cours pour 1 321 886 €.

Le total des dépenses d'investissement représente 5 778 438 €.

M. le Maire informe qu'il va donner la parole aux élus, suite à la présentation du rapport que vient de faire M. Hidas, qu'il remercie. Ce rapport est assez exhaustif et les élus ont pu le constater, un contexte particulièrement contraint qui conduit à faire des choix compliqués, avec très peu de marges de manœuvre notamment en raison d'une augmentation des charges de fonctionnement et avec des recettes supplémentaires. Il y a un énorme travail qui est réalisé sur la recherche de financement de subventions. Mais le contexte est particulièrement difficile au-delà des coûts de fonctionnement liés à la crise énergétique qui ont impacté grandement la collectivité en 2022. Il y a l'augmentation des coûts des matières premières, l'augmentation considérable des charges et notamment lorsque sont engagées des opérations : des opérations programmées en 2021 qui ont été reportées en 2022 et une partie de ces opérations vont l'accompagner en 2023 en raison des marchés publics qui, aujourd'hui, ne sont pas du tout à l'avantage des collectivités puisque les appels d'offres qu'il lance, lorsqu'il ouvre les plis, il se retrouve avec des prix beaucoup plus élevés que les estimations. Le contexte est vraiment difficile et la conjoncture n'est pas facilitante. Pour autant, et M. Hidas l'a rappelé, la prudence est de mise et il va engager les opérations qu'il a programmées. Mais, il a inscrit un certain nombre d'opérations au Plan Pluriannuel d'Investissement qui se réaliseront s'il a la capacité d'emprunt et d'honorer ces engagements sans pour autant mettre la Ville en difficulté. Ces éléments pour 2023 sont proposés. S'agissant des années à venir, 2024, 2025 et 2026, ils seront à réviser en fonction du contexte du moment.

Mme de Crémiers trouve que c'est vraiment assez compliqué de pouvoir suivre le budget cette année. On est déjà à la dernière limite autorisée. En général, le vote du budget a lieu en fin d'année précédente et au plus tard en février. Et là, elle vient de découvrir que les chiffres ont encore changé par rapport à ce qui a été envoyé aux élus et qu'il n'y a pas eu de document envoyé pour la commission des finances du 21 février, ni en amont et ni en aval. Il a fallu se référer au document qui a été envoyé pour le Conseil Municipal d'aujourd'hui mais qui a été, de manière significative, remis en question pour tous les collègues qui le découvrent. Elle donne alors un exemple : on va passer d'une épargne nette, qui était présentée pour aujourd'hui à 107 000 €, à 4 000 €. On essaie de travailler avec les documents qui sont envoyés par la Mairie. Elle a demandé depuis plusieurs mois le plan prévisionnel d'investissement. Concernant ce sujet, elle tient à remercier M. le Maire car il lui est parvenu pour la préparation de ce Conseil. Mais on peut regretter qu'il n'ait pas été présenté en commission et lors de l'Assemblée Plénière du DOB car il aurait mérité de pouvoir être discuté et débattu : mais il ne l'a pas été non plus. On ne peut pas repousser plus loin car on est à la limite du délai pour voter le budget de cette année. Les chiffres changent beaucoup, l'épargne brute idem : on est passé du document qui a été envoyé pour la préparation de ce Conseil de 882 000 € à 994 000 €. Il s'agit d'une différence importante pour une épargne brute. Evidemment, à la clé, il y a le taux de désendettement de la commune qui est effectivement, et M. le Maire l'a souligné, un peu en question c'est-à-dire est-ce que l'on va dépasser ? A 1 000 € près, est-ce que l'on va arriver sur les 10 ou 11 années de désendettement. Rien que pour cette raison, en tant qu'élue dans l'opposition, elle ne peut plus voter le budget car elle n'a pas les éléments, elle ne comprend pas comment ils ont changé et

elle ne sait pas sur quoi elle peut s'appuyer véritablement. Sur le fond, par rapport à la réalité des recettes, les dotations de l'Etat lorsqu'elles diminuent d'année en année et à chaque fois de 4 à 5 % en particulier la DGF, les recettes et impôts et taxes ont baissé de 16 % par an depuis les années du mandat précédent, ... les chiffres qui sont montrés ne sont pas ceux que l'on a par rapport aux taxes et ne correspondent pas à ce que l'on a pu voter en 2022 et ne 2021. Elle donne ce chiffre mais elle s'appuie sur les délibérations qui ont été votées dans les années précédentes. « *On fait ce que l'on peut* ». Elle indique que l'on a, de toute manière, des dotations qui baissent et on a, de fait, avec le chiffre que l'on ne connaît pas maintenant, des recettes en impôts et taxes qui baissent aussi très certainement car la population, elle-même, diminue. On a ensuite, dans le PPI présenté, un investissement sur l'ensemble de la mandature de 30 millions d'euros, ce qui est très important. Elle a remarqué qu'il fallait piloter cet investissement mais, de fait, le recours à l'emprunt est totalement obligatoire. De plus, les subventions ne pourront jamais combler car plus il y a de dépenses, plus les subventions amoindrissent mais ne font pas disparaître par définition. Ce qui est préoccupant c'est ce manque de constance de visibilité. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires de 2022, ils ont débattu, et c'est en tout cas ce qui a été présenté, un emprunt sur l'ensemble de la mandature de 5,5 millions d'euros. En fonction des documents, encore une fois qui lui sont parvenus, on est déjà à mi-mandat à 6 millions d'emprunts. Il y a ensuite les investissements au total sur la mandature qui étaient évalués en 2021 à 20 millions d'euros, en 2022 à seulement 8,5 millions d'euros et là dans le PPI, ils sont passés à 30 millions d'euros. Elle rappelle qu'un PPI est fait pour être ajusté mais pas pour avoir une fluctuation aussi importante d'une année à l'autre et surtout en début de mandat. Ensuite, une fois que l'on a vu qu'il est très difficile de travailler pour s'appuyer sur de véritables chiffres puisque même dans les années passées ils changent aujourd'hui, on a un recours à l'emprunt qui est obligatoire et on a aussi le fait que l'argent manque. Il y a non seulement des restrictions budgétaires mais on peut qualifier cela de « *serrage de boulons* ». Et cela se traduit dans les faits et dans le quotidien : il y a à l'évidence un manque de personnel, non pas d'encadrement dans la ville mais vraiment de personnel qui va nettoyer, ramasser, rénover, trier, réparer d'où la remontée par rapport à des heures supplémentaires. Elle n'a pas accès aux nombres d'heures supplémentaires qui ont été faites dans l'année mais en tout état de cause, il y a certainement beaucoup d'heures supplémentaires qui sont faites car il faut bien faire les choses. Les agents ont beaucoup trop de travail par rapport à leurs nombres et les outils manquent aussi pour la ville (les outils de réparation – cela arrive trop souvent que les agents soient obligés d'utiliser leurs propres outils car ceux de la Mairie ne sont pas accessibles). Coté surveillance, dans le CSU (s'en détailler pour des raisons de sécurité mais effectivement pour des raisons budgétaires), il n'y a pas la surveillance optimale que l'on pourrait attendre. Dans l'équipement culturel, idem : l'équipement pour tout ce qui est son et lumière, dans la capacité de la ville à aider le montage d'un spectacle, n'est pas au niveau. Il y a eu la question des portages des repas de qualité qui est toujours en suspens. En ce qui concerne le véhicule de transport à la demande : il n'est pas équipé pour les personnes à mobilité réduite ; il faudrait pouvoir le faire. Concernant la stérilisation des chats, ils en ont parlé en commission, l'association demande à ces membres de mettre la main à la poche pour pouvoir payer soit une opération, soit l'essence car il n'y a pas assez ; elle parle de quelques centaines d'euros. La collecte des encombrants et des monstres qui est désormais de la responsabilité de la Mairie. Elle a appris dans la presse que les personnes qui ne sont pas équipées d'un véhicule vont devoir trouver une solution d'elles même, avec un risque de forte augmentation des dépôts sauvages. Cette liste est loin d'être exhaustive mais elle donne une anecdote et tout le monde va sourire : la peinture pour tracer les lignes sur le stade est tellement diluée qu'il faut la passer trois fois pour pouvoir la voir. Ces détails ne sont pas anodins car tous ces besoins au quotidien rendent la vie plus douce et représentent des petites dépenses. C'est entre quelques centaines d'euros et quelques milliers d'euros à chaque fois. Et, en face, on a plusieurs millions qui vont en investissement dans les bâtiments, dans les immobilisations corporelles qui ont fait un bon de 5 millions d'euros entre 2022 et 2023. Le budget de la ville alloue des montants en millions pour le bâti et laisse des besoins, qu'elle a énumérés mais il y en a pleins d'autres, qui sont petits en termes de montant (ex. équiper le véhicule pour le transport à la demande : 3 000 €) d'où son interrogation profonde sur l'excédent de la section de fonctionnement de 2 300 000 € qui seront de fait intégralement versés pour participer au projet soit d'Anne de Beaujeu, dans tous les cas dans un projet d'investissement. D'autre part, il y a la cession des 400 logements à LogemLoiret qui

représente 6,6 millions sur l'ensemble de la mandature, qui sont versés au budget de fonctionnement, qui pouvaient le demeurer en partie et qui ont été intégralement versés en recettes d'investissement.

M. le Maire signale que le produit de la vente à LogemLoiret est une recette d'investissement.

Mme de Crémiers poursuit. Il s'agit d'un choix politique ; ce n'est pas une recette récurrente ; elle entend bien M. Hidas, mais rien qu'une petite partie de cette somme aurait permis à tout le monde de respirer, aux agents de mieux travailler et au public d'avoir de meilleurs services jusqu'à la fin de cette mandature. Le fait que ce budget soit tellement en faveur de l'investissement pose plusieurs soucis : le premier est la capacité d'endettement, elle en a déjà parlé. Le deuxième est que les subventions sont de plus en plus attribuées en fonction de la capacité d'autofinancement qui va être une nouvelle condition encore plus regardée par les autres organismes publics qui pourraient accorder une subvention à la collectivité. Le troisième est que le renchérissement des matières premières, de l'énergie rendent très aléatoires le fait de pouvoir véritablement prévoir le coût d'un investissement dans un projet bâti. L'exemple de l'Hôtel de Ville qui est passé de 800 000/900 000 € à 1,4 millions d'euros ; elle ne sait pas exactement à combien cela va se terminer et qui représente, à chaque fois, quelque chose d'aléatoire. « *Avoir des signatures de prestige ou des mariages, on pouvait considérer que ce n'était pas la priorité aujourd'hui pour Gien* ». On peut s'interroger aussi sur la pertinence de la communication sur un support en grand et en très grand en terme de coût. La communication au public est très importante mais pas forcément celle sur un papier glacé. Mais c'est plutôt celle qui permet de co-élaborer des décisions aussi importantes que celles de la vocation d'un budget car tout le reste est toujours vrai. L'Etat donne de moins en moins, la crise énergétique augmente et fait augmenter les prix. Tout cela est vrai, donc les choix et les priorités à faire sont d'autant plus importants et à partager avec les Giennois. Un budget qui met sous tension le quotidien des habitants et des commerces, tout en continuant à endetter la ville, elle ne pourra pas le voter.

M. le Maire remercie Mme de Crémiers et indique qu'il ne va pas répondre à l'ensemble de son intervention car il y a beaucoup de choses qui sont fausses dans ce qu'elle a dit. « *Mais c'est votre spécialité pour créer la confusion* ». Là où il l'a rejoint est que le contexte est particulièrement compliqué. Le PPI, qui est présenté et encore une fois, c'est un document qui fait référence au projet de la collectivité, et particulièrement de la majorité et évolue en fonction du contexte. « *Ce qui est vrai aujourd'hui ne l'est pas forcément demain* ». Il ne va pas revenir sur la définition même d'un PPI. En revanche, il y a beaucoup de choses dans ce que Mme de Crémiers dit qui mérite d'apporter une vérité. Elle annonce que le véhicule de transport à la demande n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Cela est faux car il est parfaitement équipé pour recevoir des personnes handicapées. Il ne sait pas d'où elle tient cette information mais cela est totalement faux. Il ne sait pas dans quel but elle sort cette information mais Mme de Crémiers doit vérifier ses sources car ce n'est pas la vérité. Il ne va pas revenir sur tous les sujets parce qu'encore une fois il y a des choses qui sont totalement fausses. Il la laisse responsable de ses propos. M. le Maire propose alors de donner la parole à d'autres élus.

Mme de Crémiers demande à nouveau la parole.

M. le Maire ne veut pas lui passer la parole étant donné qu'elle a déjà fait ses interventions et qu'il souhaite la donner à d'autres Conseillers Municipaux.

M. Hidas indique que les excédents sont intégrés et que le budget est donc beaucoup plus complet. Il précise qu'il ne faut pas essayer de trop le comparer au budget précédent car on n'est pas dans le même cas de figure. S'agissant de la mise en cause des chiffres, on a jusqu'au 30 juin pour voter le compte administratif et il y aura peut-être encore des régularisations car l'objectif du compte administratif et du compte de gestion est de constater le parfait accord entre l'ordonnateur et le comptable. Cela va peut-être évoluer encore. Dans tous les cas, la collectivité a un budget 2023 qui était exhaustif par rapport à ce qu'il était avant puisqu'il intègre les résultats. Du coup, on aura un budget supplémentaire qui sera beaucoup plus léger et on a une véritable vision de tout ce qui pourra être fait en 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement.

M. le Maire souhaite apporter une précision : Mme de Crémiers parlait d'épargne nette et elle contestait les chiffres. Il indique que l'on passe d'une épargne négative de 107 000 € à une épargne nette positive à plus 4 000 €. Mme de Crémiers annonce des chiffres qui ne sont pas justes. L'épargne était négative et elle devient positive.

Mme de Crémiers est d'accord mais en revanche, lorsque M. le Maire dit que « *c'est sa spécialité de parler de manière fausse* », cela est une insulte à la personne. On peut débattre sur des propos, sur des avancées mais non pas sur des personnes. Elle ne se le permet pas avec M. le Maire, elle lui demande alors qu'il ne se le permette pas avec elle. Sur la question qu'il a posée, elle répond que sa source était la commission où ils ont parlé justement que cela serait bien d'équiper le véhicule. Ensuite, sur les chiffres qu'elle a lus, elle a essayé de faire des photos car elle peut dire aussi que c'est sa spécialité de faire découvrir les chiffres en séance, de les montrer et de ne pas les transmettre. Elle demande à M. le Maire de ne pas tomber là-dedans.

M. le Maire répond que les chiffres ont été présentés en commission, en Assemblée Plénière et que Mme de Crémiers participe au début des réunions mais part en cours de celles-ci.

Mme de Crémiers répond qu'elle reste jusqu'à la fin et prend même des photos qu'elle peut lui montrer car les chiffres changent d'une réunion à l'autre. Et les chiffres qui ont été présentés aujourd'hui sont nouveaux.

M. le Maire répond par la négative et indique que lors de l'Assemblée Plénière, elle est partie en plein milieu de la réunion. Il lui demande de ne pas lui dire le contraire.

Mme de Crémiers répond qu'elle est partie à la fin du sujet et qu'elle a participé à l'intégralité de la commission des finances du 21 février ainsi qu'à celle du mois de mars. Et M. le Maire le sait puisqu'ils ont discuté ensemble à la fin.

M. le Maire indique que, pour l'Assemblée Plénière, elle est partie en plein milieu et lui demande de ne pas dire n'importe quoi.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (3 abstentions : Mmes de Crémiers, Djellat et M. Colpin) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Gien tel que présenté dans la maquette budgétaire, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

## **20. Vote du budget primitif du budget annexe de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,*

La section de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 808 822,38 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe Eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 426 761,43 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

M. Hidas commente le tableau projeté : en fonctionnement, du côté des recettes, on a le résultat de fonctionnement reporté pour 538 222,38 €, les produits des services et du domaine pour 250 000 €, les autres produits de gestion courante pour 7 100 € et les opérations d'ordre de transferts entre sections pour 13 500 €. Le total des recettes s'élève donc à 808 822,38 €. Du côté des dépenses, on a les charges à caractère général pour 499 222,38 €, les charges de personnel pour 11 500 €, les autres charges de gestion courante pour 100 €, les charges financières pour 13 000 €, les opérations d'ordre de transferts entre sections pour 150 000 € (des investissements) et le virement à la section d'investissement pour 135 000 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 808 822,38 €.

Pour l'investissement, on est sur des recettes à hauteur 426 761,43 € dont le résultat d'investissement reporté est de 141 761,43 €, le virement de la section de fonctionnement de 135 000 €, les opérations d'ordre de transferts entre sections de 150 000 €. Le total des recettes s'élève à 426 761,43 €. La ventilation est faite entre le compte 16 puisqu'il y a un emprunt en cours de remboursement pour 100 100 €, des immobilisations incorporelles pour 178 161,43 €, des immobilisations corporelles pour 135 000 € et des opérations d'ordre de transferts entre sections pour 13 500 €. Le total de dépenses est donc de 426 761,43 €.

M. Colpin indique que sa question ne porte pas sur le budget mais, aujourd'hui, on parle beaucoup de l'eau et on apprend que l'on perd 20 % par rapport au réseau lié aux fuites. Il voudrait savoir par concernant Gien si des études ont déjà été faites et savoir où en est la collectivité ?

M. le Maire répond qu'il a un suivi très précis et passe la parole à M. Bichon.

M. Bichon répond qu'il a vu, à la télévision, un reportage sur les fuites d'eau. « *Il faut savoir que nous sommes nettement meilleurs que la moyenne française puisque nous avons moins de 10 % de fuites. Nous sommes à un taux de plus de 90 % de rendement du réseau sur nos 200 km alors qu'il y a des communes qui perdent parfois un tiers de l'eau produite* ». Il indique que le délégataire recherche les micros fuites et qu'il a ausculté 122 km de réseaux l'année dernière pour justement détecter les fuites qui peuvent se produire. En ce qui concerne la production, la collectivité a une capacité aujourd'hui de 14 000 m<sup>3</sup> qui peuvent être pompés grâce aux trois forages et au champ captant du Colombier. On dispose de plus de 7 000 m<sup>3</sup> de réservoir et la pointe de consommation, l'année dernière, à la période la plus chaude, début juillet 2023, a été d'environ 4 000 m<sup>3</sup>. En 2021, on était à 5 000 m<sup>3</sup> à la pointe du 18 juin. Il voit que les messages nationaux portent leurs fruits ; il y a une réduction de la consommation par les Giennois car ils entendent tous les jours des messages et certains ont investi dans des récupérateurs d'eau. A ce sujet, il signale qu'il a proposé, lors d'un COPIL, que l'on voit si l'on pouvait subventionner, comme la métropole d'Orléans le fait, des récupérateurs d'eau. Il indique que c'est à l'étude, actuellement, par l'AMO. Il faut savoir qu'actuellement on a en stockage la capacité de deux jours de consommation quotidienne des Giennois car on dispose de 7 000 m<sup>3</sup> de capacité de stockage et une consommation de pointe qui a été au mois de juillet l'année dernière de 4 000 m<sup>3</sup>. La collectivité n'a pas de crainte à avoir avec les 3 forages qui sont au Nord de Gien à savoir « Les Greffiers », « Le Tranchoir » et « Machaut » ; il n'y a pas de crainte sur la réserve en eau potable contrairement à certaines communes qui ont des difficultés et qui n'ont pas fait de recherche en eau potable. Il voit d'autres communes qui, effectivement, dans le Sud ont des difficultés car il n'y a pas eu de recherche. Il faut rappeler que la crue de 2003 a contraint la Collectivité à aller chercher d'autres sources d'approvisionnement. Et tout ce qui a été fait sous le mandat de M. Jean-Pierre Hurtiger, à l'époque, à savoir les 3 forages permettent de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

M. le Maire remercie M. Bichon pour ces précisions.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Eau tel que présenté dans la maquette budgétaire, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**21. Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 millions d'amis »**

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

*Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime autorisant Monsieur le Maire ou une association de protection des animaux, à faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux,*

*Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime informant que la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'association de protection des animaux,*

*Vu l'arrêté municipal n° 2017/1063 portant organisation de la capture des chats errants, en date du 25 octobre 2017,*

La Ville de Gien s'est rapprochée de la Fondation « 30 Millions d'Amis » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. La pratique de la stérilisation, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. Elle permet de stabiliser automatiquement la population féline qui continue à jouer son rôle de filtre contre les rats et souris.

Depuis 2018, la Ville de Gien conventionne avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Les modalités de financement des campagnes de stérilisation et de tatouage par la Fondation « 30 Millions d'Amis », sont les suivantes :

- La Ville de Gien organisera des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants,
- La Fondation « 30 Millions d'Amis » prendra en charge 50% des frais de stérilisation et d'identification des chats errants à hauteur de 100 € TTC pour une ovariectomie et 80 € TTC pour une castration et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie (l'ablation de l'utérus et des ovaires). Le coût comprend le pucage des chats errants qui est fait au nom de la Fondation « 30 Millions d'Amis ».
- La Ville de Gien prendra en charge les 50% restants, soit un engagement financier de 4 050 € pour une estimation de 90 chats à stériliser en 2023 (89 en 2022).

L'identification des chats se fera au nom de la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

M. Bichon en profite pour saluer le travail réalisé par Mme Chassereau et les bénévoles qui l'entourent car parfois cela est ingrat. En effet, il y a des gens qui ne comprennent pas lorsqu'ils viennent trapper dans certains quartiers les chats errants et qui s'opposent violemment en parole. Il précise que le budget est en hausse car on était à 80 € avant mais les vétérinaires ont augmenté leurs tarifs. Cela fait donc une petite augmentation par rapport au budget de l'année dernière de 28 %.

*Sur avis favorable de la commission environnement du 8 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Ville de Gien et la Fondation « 30 millions d'Amis », jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

M. Bichon précise, par rapport à ce qu'a dit Mme de Crémiers concernant la subvention, qu'effectivement, il y en a une à part pour l'association « Aux chats libres de Gien » pour assurer le fonctionnement et indique que la Collectivité assure à cette association « le gîte et le couvert » avec la maison, sise au chemin de la Fontaine, qui est mise à disposition gracieusement avec l'eau, l'électricité et le chauffage compris.

**22. Approbation de la convention de partenariat pour la réalisation d'un Inventaire de Biodiversité Communale avec l'association Loiret Nature Environnement**  
Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

La Ville de Gien souhaite réaliser un Inventaire de Biodiversité Communale (IBC) pour améliorer la connaissance de son patrimoine naturel dans le but de sensibiliser les habitants sur les enjeux de biodiversité du territoire et d'élaborer des préconisations de gestion.

Pour réaliser cet IBC, il est proposé d'élaborer une convention de partenariat avec l'association Loiret Nature Environnement (LNE) qui possède un retour d'expérience de plus de 10 ans sur ce type d'étude.

Ainsi, LNE se charge de réaliser l'IBC et d'élaborer la demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST via le Pays Giennois).

L'IBC est mené sur deux années (2023-2024) et représente un coût global de 25 000 € TTC. Le plan de financement détaillé en annexe de la convention est réparti comme suit : la Région participe à hauteur de 20 000 € (80%), le solde est réparti à parts égales entre LNE et la ville. Ainsi, cela représente une participation de 2 500 € pour la ville répartie sur deux exercices budgétaires.

M. Bichon signale qu'il y a peut-être des élus qui ont eu un souci concernant la pièce annexe « plan de financement » qui a été coupée dans sa partie (un problème lorsqu'il a été transformé en pdf). Il informe qu'elle peut être renvoyée aux élus car elle existe bien dans sa totalité avec les jours, etc ... Il indique qu'il y a eu 34 IBC actuellement dans le Loiret, 207 en Région Centre-Val de Loire et que Montargis en a notamment fait un sur la rive du lac des Closiers et Jargeau sur les bords de Loire.

Mme de Crémiers signale que c'est avec grand plaisir, et M. Bichon le sait, qu'elle va voter ce projet. Il est effectivement sur deux ans et LNE est très expérimentée. Elle donne un complément par rapport à la délibération à savoir qu'il s'agit d'avoir la photographie du vivant dans le Giennois et LNE n'est pas extensible mais invite véritablement la population à compléter avec un accompagnateur et à démultiplier les sites d'observation de manière à ce que le résultat soit le plus riche possible pour évaluer les résultats de cette biodiversité giennoise. Il y aura un appel à participation des habitants.

M. Bichon répond qu'effectivement la population sera associée et bien entendu les équipes des services techniques et notamment les espaces verts de la Ville de Gien pour définir les zones de cet IBC car ce n'est pas toute la commune qui va être inventoriée (cela coûterait beaucoup plus cher que prévu) seulement des zones qui méritent d'être identifiées par exemple le port au bois, les bords de Loire, ... . Il y a tout un cheminement et le Pays Giennois va être amené à délibérer car il participe aussi. Le dépôt au niveau de la Région Centre n'interviendra pas avant le dernier trimestre et l'IBC est plutôt prévu pour fin 2023/2024 par LNE sur le terrain.

M. le Maire, tout comme Mme de Crémiers, s'en réjouit car il s'agit d'une bonne chose pour le territoire.

*Sur avis favorable de la commission environnement du 8 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONFIE** à l'association Loiret Nature Environnement la réalisation de l'Inventaire de Biodiversité Communale (IBC) et la demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Loiret Nature Environnement, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

### **23. Mise en place d'une commission de dérogations de périmètre scolaire**

Rapporteur : Madame Nathalie Chambon, Adjointe au Maire

*Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.212-7 du Code de l'Education,*

*Vu l'article L.131-5 du Code de l'Education,*

La mise en place d'une commission de dérogations de périmètre scolaire, partenariale, ayant été validée en commission éducation et jeunesse, il a été décidé d'en définir la composition, la fréquence et les règles à respecter pour accorder une dérogation.

Cette commission permet aux familles, sur présentation d'un dossier, de bénéficier d'une dérogation sur le périmètre d'inscription de droit défini par le Conseil Municipal, pour l'inscription de leur(s) enfant(s). Cette dérogation peut être octroyée pour des motifs liés à l'intérêt de l'enfant ou à l'organisation des familles. Pour rappel, la dérogation scolaire doit cependant rester une procédure exceptionnelle, liée à des contraintes particulières, tout en respectant la limite des places disponibles.

La demande de dérogation ne saurait créer aucun droit à son obtention.

Toute demande de dérogation sera adressée au Maire, elle devra être écrite, motivée et accompagnée des pièces justificatives.

Il est proposé que la commission de dérogation soit composée comme suit :

Concernant la Ville : le Maire de Gien ; le Maire délégué d'Arrabloy, commune associée ; l'Adjointe à l'Education Jeunesse ; le Conseiller délégué à l'Education Jeunesse ; la Directrice de Cabinet ; le Directeur Général des Services ou son représentant ; la Responsable du service Education Jeunesse.

Concernant l'Education Nationale, sur proposition à l'Inspection de l'Education Nationale, étant au nombre de huit, quatre directeurs d'école titulaires, quatre directeurs d'école suppléants. Il est à noter que les directeurs devront se concerter et proposer une liste auprès du service Education Jeunesse.

La commission de dérogations se réunira une fois par an, entre les vacances d'hiver et de printemps.

Les différents critères et règles ayant été retenus sont les suivants :

- Les demandes seront intra-muros, sauf cas particuliers (professions sensibles, maladies, situations familiales très complexes, ...), mais uniquement dans la mesure où la mairie de destination dispenserait la mairie de Gien des frais afférents à la scolarité des enfants concernés,

- Les élèves en situation de handicap ou toute raison médicale importante seront une priorité absolue,
- Les élèves vivant un contexte scolaire particulier dans leur établissement d'origine,
- Les situations liées à la protection de l'enfance,
- La mutation et/ou les obligations professionnelles des parents seront reconnues comme motif valable,
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un (même) établissement scolaire de la commune,
- Les assistantes maternelles agréées seront reconnues comme seul moyen de garde,
- Concernant le lien de parenté, les grands-parents seront retenus prioritairement (tout accord devant faire l'objet d'un suivi),
- Les dérogations de périmètre scolaire concerneront l'ensemble des classes du 1<sup>er</sup> degré.

La commission rend des avis de manière consensuelle. Il appartient au Maire de Gien de prendre une décision motivée d'accorder ou non, la dérogation, puis de le notifier.

Le rôle de la commission de dérogations est de garantir le respect des règles énoncées ci-dessus, tout en veillant à l'intérêt de l'enfant et aux difficultés des familles, en favorisant la mixité sociale, en fonction des capacités d'accueil de chaque école.

M. le Maire apporte une correction : dans la composition de la commission, il faut enlever la Directrice de Cabinet car ce n'est pas un sujet sur lequel elle doit émettre un avis.

Mme de Crémiers indique qu'il s'agissait d'une anomalie qu'il n'y ait pas de commission d'attribution dans la ville. Elle a souhaité, quand elle a présenté un programme aux Giennois, qu'il y ait l'instauration d'une commission d'attribution des dérogations scolaires. C'est pour cette raison qu'elle ne peut pas voter contre car elle est nécessaire et c'est bien qu'elle arrive enfin. En revanche pour la composition, elle n'avait pas du tout souhaité qu'elle soit celle-ci c'est-à-dire avec M. le Maire et M. le Maire délégué d'Arrabloy et du côté de l'Education Nationale, les directeurs d'école tombent sous le sens et les 8 seront là. Mais, elle avait précisé, et elle reste fidèle à ce qu'elle avait proposé aux Giennois, que justement M. le Maire n'y siège pas. De fait, pour cette raison, elle s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Maire ne sait pas pourquoi elle ne souhaite pas qu'il siège dans cette commission mais c'est son droit.

*Sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 18 janvier 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Mmes de Crémiers et Djellat) :

- **APPROUVE** la composition de la commission de dérogations comme suit :

- Concernant la Ville :

- o le Maire de Gien,
- o le Maire délégué d'Arrabloy, commune associée,
- o l'Adjointe à l'Education Jeunesse,
- o le Conseiller délégué à l'Education Jeunesse,
- o le Directeur Général des Services ou son représentant,
- o la Responsable du service Education Jeunesse.

- Concernant l'Education Nationale, sur proposition à l'Inspection de l'Education Nationale :

- o quatre directeurs d'école titulaires, quatre directeurs d'école suppléants.

- **APPROUVE** la fréquence des réunions puis les règles définissant les critères de dérogations de périmètre scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à présider la commission de périmètre scolaire et à signer tout document inhérent aux demandes de dérogations scolaires.

#### **24. Approbation de la convention de partenariat entre la médiathèque municipale de Gien et le lycée Bernard Palissy**

**Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

*Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,*

*Vu l'article L.310-6 du code du patrimoine,*

À la demande du lycée Bernard Palissy pour ses élèves de l'option Arts Plastiques, la médiathèque de Gien intervient dans la réalisation d'un projet de création artistique autour du livre avec trois classes, de la seconde à la terminale. Les œuvres produites par les élèves à l'issue du cycle de travail seront exposées dans les locaux de la médiathèque.

Une convention de partenariat fixe les modalités de cette collaboration : calendrier du projet, interventions et engagements mutuels des structures.

*Sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **25. Approbation de la convention de partenariat entre la médiathèque municipale de Gien et les maisons de retraite du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds et Korian Santel**

**Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

*Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,*

*Vu l'article L.310-6 du code du patrimoine,*

Les maisons de retraite du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds et Korian Santel ont sollicité l'intervention de la médiathèque de Gien auprès de leurs résidents pour un portage de documents. Une convention de partenariat fixe les modalités de ces prestations au sein de chaque EHPAD pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

*Sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conventions de partenariat ci-jointes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **26. Approbation de la convention entre l'Accueil de Jour de Gien (Imanis) et l'École Municipale de Musique et de Théâtre**

**Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

À la demande de l'Accueil de Jour (IMANIS), l'École Municipale de Musique et de Théâtre propose des événements musicaux ou théâtraux assurés par les élèves accompagnés de leurs professeurs. Pour les élèves, c'est l'occasion de jouer devant un autre type de public, d'appréhender des relations intergénérationnelles et éventuellement changer le regard porté sur ce public. Le programme est adapté au public âgé ou handicapé pour stimuler le plaisir et la mémoire, mais aussi pour rompre de l'isolement.

Ces événements ont lieu à l'Accueil de Jour (IMANIS – route de Bourges).

*Sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention entre l'Accueil de Jour (IMANIS) et l'École Municipale de Musique et de Théâtre, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**27. Approbation de la convention entre l'EHPAD du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds et l'École Municipale de Musique et de Théâtre**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

À la demande de l'EHPAD du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds, l'École Municipale de Musique et de Théâtre propose des événements musicaux ou théâtraux assurés par les élèves accompagnés de leurs professeurs.

Pour les élèves, c'est l'occasion de jouer devant un autre type de public, d'appréhender des relations intergénérationnelles et éventuellement changer le regard porté sur ce public. Le programme est adapté au public âgé ou handicapé pour stimuler le plaisir et la mémoire, mais aussi pour rompre de l'isolement.

Ces événements ont lieu à l'EHPAD du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds.

*Sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds et l'École Municipale de Musique et de Théâtre, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**28. Reconduction du projet « Orchestre à l'École » pour l'année 2023-2024**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

L'école de la Gare demande le projet « Orchestre à l'École » pour l'année scolaire 2023-2024. Depuis 2009, le projet « Orchestre à l'École » est proposé chaque année à une des 6 écoles primaires de Gien. Pour des raisons de travaux de réhabilitation, l'école de la Gare n'a pu accueillir le dispositif cette année. Il s'agit de fait d'un report sur l'année scolaire 2023-2024.

L'Orchestre à l'École est une expérience d'inclusion sociale et musicale qui permet aux enfants qui n'ont pas accès à une pratique musicale, de s'épanouir dans une activité artistique collective valorisante. L'apprentissage du langage musical exerce une influence positive sur la vie scolaire comme sur le développement personnel de l'enfant.

Outre les compétences proprement musicales (lecture de notes, justesse, mémoire auditive, suivi des indications gestuelles du chef d'orchestre...), un développement de compétences transversales est évalué comme l'attention, la concentration, la mémorisation, l'écoute des autres, le respect, l'assiduité, la persévérance. Des notions de géographie, d'histoire, de mathématiques, d'organologie, de culture musicale peuvent être reprises en cours par l'enseignant.

Un parc instrumental d'harmonie, des partitions, des pupitres sont mis à disposition des élèves durant l'année scolaire. Le parc instrumental comprend des flûtes traversières, clarinettes, saxophones, cornets, trombones, tubas et percussions.

Les élèves répètent 2 heures par semaine avec les professeurs de l'École Municipale de Musique et de Théâtre dans leur école primaire ; une heure en orchestre le mardi après-midi et une heure

par instrument le jeudi après-midi. En dehors de ces 2 créneaux, les élèves emportent les instruments pour s'entraîner chez eux.

M. le Maire indique que cela fonctionne très bien et que les enfants sont ravis de pouvoir emmener chez eux un instrument de musique et de se produire au sein de l'école dans un premier temps puis à l'espace culturel en fin d'année.

*Sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la reconduction du projet « Orchestre à l'École » pour l'année scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **29. Octroi d'une subvention au Cercle d'Escrime Giennois**

Rapporteur : Madame Valérie Agogué, Conseillère Municipale déléguée au sport

L'association Cercle d'Escrime Giennois a sollicité, en octobre dernier, un renouvellement de sa subvention annuelle dans le cadre de la reconduction de la convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024 avec la Ville de Gien.

En 2022, l'association a perçu une subvention annuelle de 6 800 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € pour la mise en place d'une action en direction des personnes ayant été atteintes d'un cancer du sein. Cette subvention exceptionnelle aurait dû être intégrée à la convention d'objectifs pluriannuels 2022-2024.

Les subventions pour l'année 2023, ayant été votées lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, il est proposé d'octroyer une subvention de 500 € pour l'année 2023 au Cercle d'Escrime Giennois. Cette subvention pour l'année 2023 sera intégrée à la convention d'objectifs pluriannuels 2022-2024.

*Sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,*

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **OCTROIE** une subvention de 500 € au Cercle d'Escrime Giennois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **30. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'A.S. Gien Judo**

Rapporteur : Madame Valérie Agogué, Conseillère Municipale déléguée au sport

L'association A.S. Gien Judo a sollicité la Ville de Gien, le 31 janvier dernier, pour une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, dans le cadre des 50 ans du club, l'association va organiser un évènement majeur les 16 et 17 mai prochain, en accueillant « l'Itinéraire des Champions ». Cette action de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées va faire intervenir 3 champions actuels, 3 anciens champions et une équipe de dirigeants. Des actions auprès des clubs du territoire et des écoles seront programmées sur les 2 jours.

Afin de financer une partie de cet évènement dont le budget prévisionnel s'élève à 27 800 €, l'association AS Gien Judo sollicite une subvention de 1 500 €.

Les subventions pour l'année 2023, ayant été votées lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2023 à l'association A.S. Gien Judo.

Il est rappelé que le versement de la subvention est subordonné à la tenue de la manifestation.

M. le Maire demande à M. Colpin de bien vouloir quitter la séance en sa qualité de président de l'association en question.

*Sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,  
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association A.S. Gien Judo,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. Colpin dans la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'ils vont passer aux 5 notes de synthèse sur table, qui seront présentées par M. Hidas et propose de faire « un tir groupé ».

**31. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 2 : renaturation des villes et des villages – Aménagement urbain NPNRU**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

La ville de Gien souhaite engager la transformation du Quartier des Montoires. Ce changement se matérialisera par la création d'un parc urbain en lieu et place de cette emprise entièrement imperméabilisée. Ce futur aménagement pourrait devenir à terme une véritable trame de biodiversité et de lieux conviviaux. Cet espace servira également d'ilot de fraîcheurs aux habitants de la commune et plus particulièrement du quartier.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 853 421.85 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 853 421.85 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux – Création d'un parc urbain (ilot de fraîcheur...)	853 421.85 €	Fonds Vert - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages	327 695.33 €	38.40%
		Région Centre Val de Loire	279 759 €	32.78%
		Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	75 283 €	8.82%
		Autofinancement	170 684.52 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>853 421.85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>853 421.85 €</b>	100%

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement urbain NPNRU ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 2 : renaturation des villes et des villages (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**32. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Passage en éclairage Leds de la salle polyvalente de Cuiry de Gien**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

La salle polyvalente de Cuiry est actuellement équipée de système d'éclairage énergivore et en rupture de fabrication du fait de l'ancienneté du matériel. Afin de permettre au bâtiment de maintenir ses activités telles que les interventions scolaires, les évènements divers ainsi que les manifestations sportives, il est nécessaire d'engager des travaux de modernisation de son éclairage qui permettront de faire des économies de l'ordre de 60 % de la consommation énergétique.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 99 791.84 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 99 791.84 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux – Passage en éclairage Leds de la salle polyvalente de Cuiry	99 791.84 € liés à la rénovation énergétique	Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	79 833.42 €	80%
		Autofinancement	19 958.42 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>99 791.84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 791.84 €</b>	<b>100%</b>

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de passage en éclairage Leds de la salle polyvalente de Cuiry de Gien ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**33. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Réaménagement et rénovation thermique de la Cuisine Centrale de Gien**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Cette création de Cuisine Centrale (bâtiment à haute performance environnementale) a pour objectif la fabrication et distribution de repas, à destination des enfants des écoles Giennoises, pour le service de portage des repas à domicile, restaurant solidaire, en privilégiant les circuits courts (direct producteurs locaux). Cette recherche de circuits courts se fait en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 1 774 696.87 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 1 031 314 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux – Réaménagement et rénovation thermique de la Cuisine Centrale de Gien	1 031 314 € liés à la rénovation énergétique	Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	825 051.20 €	80%
		Autofinancement	206 262.80 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 031 314 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 031 341 €</b>	<b>100%</b>

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement et rénovation thermique de la Cuisine Centrale de Gien ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**34. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Remplacement de la chaudière au fioul en gaz sur 2 sites**  
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Dans une recherche d'économie d'énergie et de respect de la nouvelle réglementation en termes d'installation de nouvelle chaudière (interdiction d'installer des chaudières fioul dès 2022), la Ville de Gien a validé le projet de remplacement de 2 chaudières actuellement au fioul en gaz sur 2 sites appartenant à la commune.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 132 000 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 132 000 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux – Remplacement de la chaudière au fioul en gaz sur 2 sites	132 000 € liés à la rénovation énergétique	Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	105 600 €	80%
		Autofinancement	26 400 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>132 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 000 €</b>	100%

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de la chaudière au fioul en gaz sur 2 sites ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**35. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Requalification du centre Anne de Beaujeu de Gien**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le centre Anne de Beaujeu, construit à la fin des années 70, est un équipement multifonctions, situé en plein centre-ville historique (place Jaurès) mais vétuste. Aujourd'hui, il héberge un parking couvert sur plusieurs niveaux, un office de tourisme, une salle de conférences, des locaux associatifs, une halte-garderie vacante et des terrasses extérieures en majorité inaccessibles.

La Ville de Gien souhaite réhabiliter techniquement et règlementairement le bâtiment, améliorer les activités en place et en développer de nouvelles afin de compléter l'offre touristique, économique et sociale de la ville.

La réhabilitation de ce bâtiment (préférée à la construction neuve) devra permettre d'obtenir des économies d'énergie remarquables.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 10 239 166.66 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 1 776 967 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux – Requalification du centre Anne de Beaujeu	1 776 967 € liés à la rénovation énergétique	Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	1 421 573,60 €	80%
		Autofinancement	355 393,40 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 776 967 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 776 967 €</b>	100%

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

M. Hidas signale qu'il s'agit d'un problème de présentation pour ces 5 dossiers susceptibles d'être subventionnés par le Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires 2023, plus communément connu sous l'appellation « Fonds Vert ». Il fallait isoler notamment le coût global prévisionnel et le montant des dépenses éligibles devait apparaître et non la totalité du projet. Pour deux des dossiers, il a effectivement tenu compte de cette contrainte de présentation.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une question de forme. En effet, la Préfecture souhaitait que la collectivité prenne une délibération pour chacun des projets pour lesquels une subvention au titre du « Fonds Vert » était sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de requalification du centre Anne de Beaujeu de Gien ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Information au Conseil des décisions prises par M. le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal**

\* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 6 février 2023 et le 27 mars 2023** : 15 ventes ou renouvellements de concession
- **le 17 février 2023** : tarification des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- **le 17 février 2023** : tarification de la location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- **le 17 février 2023** : tarification des droits de place, animations, foires et marchés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- **le 28 février 2023** : demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Réaménagement et rénovation thermique de la Cuisine Centrale de Gien
- **le 28 février 2023** : demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Requalification du Centre Anne de Beaujeu
- **le 28 février 2023** : modification des tarifs de restauration à domicile
- **le 28 février 2023** : demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Passage en éclairage Leds de la salle polyvalente de Cuiry
- **le 28 février 2023** : demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Passage en éclairage Leds de terrains sportifs nécessitant la mise en conformité du transformateur
- **le 28 février 2023** : demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Remplacement de la chaudière au fioul en gaz sur 2 sites
- **le 6 mars 2023** : demande de subvention contrat de ville 2023 (atelier fresque sur transformateur électrique)
- **le 9 mars 2023** : reprise des concessions funéraires échues et non renouvelées dans le cimetière communal
- **le 13 mars 2023** : demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'organisation « d'un samedi soir sur les quais »

- **le 13 mars 2023** : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'organisation du « Festival des Arts de la Rue »
- **le 15 mars 2023** : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le « Festival des Arts de la Rue »
- **le 16 mars 2023** : tarification de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- **le 20 mars 2023** : demande de subvention pour un appel à projet avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création de deux sites de Ping-Pong en extérieur sur la Commune de Gien
- **le 21 mars 2023** : demande de subvention auprès de l'Europe – Fonds Européen de Développement Régional (FEDER 2021-2027) – Action n°17 : soutien à des programmes de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables – Réaménagement et rénovation thermique de la Cuisine Centrale de Gien
- **le 22 mars 2023** : demande de subvention auprès de l'Europe – Fonds Européen de Développement Régional (FEDER 2021-2027) – Action n° 17 : soutien à des programmes de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables – Requalification du centre Anne de Beaujeu de Gien

\* Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

<b>Tableau récapitulatif des marchés signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique</b>			
<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Date de signature</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Fournitures scolaires			
- Lot 1 : livres classiques, dictionnaires et livres de récompenses	<b>OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION</b>	03/02/2023	<b>Mini annuel : 3 000 € Maxi annuel : 10 000 €</b>
- Lot 2 : articles de bureau, cahiers, fournitures classiques et spécifiques pour activités ludiques, manuelles, sportives et papiers couleurs	<b>CYRANO VAL DE LOIRE</b>	03/02/2023	<b>Mini annuel : 20 000 € Maxi annuel : 55 000 €</b>

#### Questions diverses

M. Colpin signale qu'il a été interpellé par des riverains de la place de la Victoire qui lui ont demandé de lire une lettre. Il cite alors : « *Comment avez-vous pu M. le Maire donner l'autorisation à un manège XL de s'installer près des murs des riverains et de bloquer une rue ? La Municipalité savait que le chantier du cinéma poserait problème, vous n'avez pas anticipé. Elu, responsable et organisateur, hors de question que cette aberration se renouvelle. Rendez-vous donc l'année prochaine pour une fête foraine organisée et avec plus de respect pour les riverains. Nous y serons*

*attentifs. Merci* ». M. Colpin indique qu'il s'était engagé à lire cette lettre qui lui a été donnée par des riverains de la place de la Victoire à la suite de la Foire des Cours où un manège, en particulier, était en appui sur une maison, qui a nécessité que les volets soient restés fermés tout le temps de la Foire et qu'il y ait un affaissement au niveau des trottoirs. Il voudrait savoir quel éventuel engagement M. le Maire va prendre l'année prochaine par rapport à cette Foire. Est-ce qu'elle sera renouvelée au même endroit ? Cela crée des modifications obligatoires avec l'apport du cinéma et les places de parking que cela va engendrer. Il voudrait donc connaître la réflexion de la collectivité par rapport à ce problème.

M. le Maire répond que cela est tout à fait justifié, que l'organisation de la fête foraine, cette année, a été particulièrement compliquée et qu'elle a été perturbée par les travaux du cinéma. Cependant, il avait en amont pris le soin de réunir les forains pour leur expliquer que, cette année, il allait être compliqué d'installer tout le monde. Il a été confronté un peu à un bras de fer avec les forains qui voulaient à tout prix s'installer. Il a essayé de les satisfaire mais il convient que cela n'a absolument pas été une bonne situation. Il a réussi simplement auprès des forains à faire en sorte qu'ils n'aient que 3 grands métiers au lieu de 4 ; ils ont accepté d'en supprimer 1 mais cela n'est pas du tout satisfaisant. Il le reconnaît et il est le premier déçu. Il indique qu'il a rencontré les forains à l'issue de l'édition 2023 de la fête foraine et qu'il s'est engagé à faire un relevé de géomètre de la place et des abords qu'il va soumettre aux forains, en leur imposant les contraintes techniques et de sécurité. Ils devront alors composer avec cela. Il s'agit d'un public qui n'est pas facile à gérer, M. Colpin connaît bien la situation pour les avoir côtoyés dans un mandat précédent. Cela n'excuse pas tout et les riverains ne doivent pas en subir les conséquences. Il regrette que cette année autant de nuisances aient dû être assumées par les riverains. Il s'engage à ce que l'année prochaine des solutions soient trouvées et que tout le monde s'y retrouve car la fête foraine est indispensable, les Giennois y sont très attachés. Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut une fête foraine à Gien. Il a essayé de chercher d'autres solutions : il a regardé où elle pouvait s'organiser, a imaginé plusieurs scénarios, notamment avec le parking de la Gare mais ce parking sert de gare routière et, en dehors des vacances scolaires, il n'est pas possible d'organiser le transport ailleurs. Il a essayé de l'imaginer place du Château mais cela pose d'autres problèmes notamment électriques, d'eau, de nuisances, etc ... avec les différentes cérémonies qui pourraient avoir lieu durant la fête foraine. Il a vraiment tourné le problème dans tous les sens : en dehors de la place de la Victoire, il n'a pas d'autre site à proposer. Il va faire en sorte que cela ne se reproduise pas l'année prochaine et, très en amont, il va se rapprocher des forains en leur délimitant les limites du site qu'ils pourront occuper.

M. Colpin demande si ce n'est pas possible, éventuellement, comme cela avait été envisagé à un moment donné, de les placer sur plusieurs sites c'est-à-dire pas obligatoirement tous sur la place de la Victoire.

M. le Maire lui répond qu'il leur a proposé effectivement de s'installer sur plusieurs endroits mais qu'ils ont refusé car ils veulent tous être ensemble pour plusieurs raisons : une des raisons qui a été évoquée c'est que ce sont souvent des familles et qu'elles veulent être les unes à côté des autres. Et le fait qu'elles soient toutes regroupées au même endroit crée du flux, du passage et s'il les mettait par îlot, elles craignent que les gens ne viennent pas et se déplacent pas forcément sur ces différents points. Pour autant, il faudra trouver un compromis et il rentrera peut-être dans un rapport de force. Mais, il ne peut pas reproduire la situation vécue cette année, cela n'est pas possible.

Mme de Crémiers souhaite poser deux questions sur des sujets pas très agréables et elle s'en excuse à l'avance. Le 1<sup>er</sup> sujet a été évoqué en commission à savoir la recrudescence des rats. Elle tient à la disposition des élus des vidéos qui malheureusement sont saisissantes. Elle n'a pas envie de les transmettre sauf sur demande. Les rats sont surtout présents dans la rue Flandres Dunkerque : on est dans une limite qui s'est effectivement développée au moment du Covid et LogemLoiret est concerné mais également la Mairie. La frontière existe mais, de fait, dans tout ce qui concerne les égouts, on est du côté communal et donc il s'agit d'un appel vibrant. Elle sait qu'elle peut le partager avec M. Bichon pour apporter un traitement du côté Ville et ne pas rester dans le non dialogue car « *si le rat passait la frontière, c'est du domaine de LogemLoiret ou de la Ville* ».

Lorsque les habitants garent leurs voitures, les rats vont enlever certains liquides et, après, cela est problématique car les véhicules ne démarrent plus.

M. le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un fléau et qu'il en a conscience. Il indique cependant qu'il n'a pas ce genre de discussions avec LogemLoiret de savoir à qui cela incombe. Des opérations de dératisations sont régulièrement effectuées à l'échelle de la Communauté des Communes Giennes car l'assainissement est de sa compétence. Il signale qu'il existe deux soucis : le 1<sup>er</sup> est qu'il y a un réseau souterrain qui passe pas très loin et effectivement des rats arrivent généralement des bords de Loire et remontent par ces réseaux. Des gens observent régulièrement des rongeurs dans les secteurs de Flandres Dunkerque et de la rue de l'Yser. Il signale que des opérations de dératisation sont faites plusieurs fois par an ; cela n'est peut-être pas suffisant. Il va voir s'il y a un moyen d'augmenter le nombre de passages des entreprises de dératisation. Il ne sait pas si c'est un sujet qui s'est développé depuis le covid mais reconnaît que cela est possible. Il le constate aussi et il essaie vraiment, au même titre que les pigeons, de trouver des solutions pour faire en sorte qu'il y ait le moins de nuisances possibles.

Mme de Crémiers pose sa 2<sup>ème</sup> question qui ne concerne pas directement la Ville mais elle peut intervenir. C'est auprès du SMICTOM et notamment des déchetteries à travers le SMICTOM : l'accès est fermé pour notamment pour tout ce qui concerne les déchets verts et cela est très important que la filière « déchets verts », que l'on trouve que ce soit à Poilly ou à Arrabloy, fonctionne bien. Les riverains n'ont plus accès aux bennes qui sont fermées et donc de s'interroger car ce problème on le retrouve dans d'autres déchetteries du Giennois, dans tout le territoire du SMICTOM notamment Châtillon, Briare, ... il n'y a plus la possibilité de mettre les déchets directement dans la benne.

M. le Maire est assez surpris et laisse M. Bichon, Vice-président du SMICTOM, apporter une réponse.

M. Bichon pense que ce dont on a parlé à Mme de Crémiers n'est pas que les gens ne puissent plus mettre les déchets verts mais qu'il y a un problème de glissières de sécurité lesquelles sont imposées par la réglementation, qui sont à 1,20 mètre de hauteur. Effectivement, il faut que les gens passent par-dessus la barrière pour pouvoir jeter leurs déchets verts. Lorsque l'on arrive avec des petites remorques, qui sont toutes basculantes, cela ne sert à rien car ils sont obligés de vider à la main ; lui-même, à Arrabloy, a aidé des personnes âgées à vider car effectivement cela est très long. Malheureusement, dans la configuration actuelle des déchetteries, qui sont toutes aux normes, à Poilly et à Briare, il y avait des barrières qui existaient mais elles étaient ouvertes. Il y a eu le passage de l'inspection et il leur a été dit qu'il fallait absolument qu'elles soient fermées pour être dans la réglementation. Maintenant, elles sont cadenassées et cela est un souci. Il indique que ce qui conviendrait serait de pouvoir décharger à plat les déchets verts comme cela se pratique dans de nouvelles déchetteries. A Saran, il y a une nouvelle végetterie, dédiée aux végétaux, où les personnes déposent par terre, ce qui nécessite après une reprise par un chargeur pour les mettre dans les bennes. Cela représente des coûts mais il s'agit de la meilleure solution car il n'y a même plus d'attente car les gens vident leur remorque et s'en vont. Alors, qu'actuellement, cela multiplie les temps d'attente, il le sait très bien mais malheureusement dans les déchetteries, telles qu'elles ont été conçues, elles ont à peine une vingtaine d'années, on peut difficilement revenir en arrière. Il travaille sur l'agrandissement de la déchetterie de Poilly et au Nord sur celle de Sainte-Geneviève des Bois pour remédier à ces problèmes et augmenter le nombre de bennes pour éviter les temps d'attente également. Il s'agit d'un problème de normes et, en France, cela a été rappelé le jour du Congrès de l'Association des Maires du Département, il y a beaucoup de normes. Mais celle-ci est imposée et il y a effectivement des barrières à 1,20 mètre et elles étaient rehaussées par rapport à un muret au sol de 20 cm, ce qui fait 1,40 mètre au total.

M. le Maire remercie M. Bichon pour ces précisions car il n'avait pas tout à fait compris. Ce sont donc des raisons de sécurité.

M. Bichon apporte des précisions par rapport aux rats : il a encore fait des photos pour alimenter le sujet de la nourriture aux animaux sauvages que ce soient les pigeons ou les rats. Il a un cas dans les Champs de la Ville qui distribue du grain (il a pris des photos samedi matin et il l'a suivi). Il a une myriade de pigeons qui le suit dans tous les Champs de la Ville et il jette du grain partout. Et là, on voit les rats qui viennent manger les grains par terre qui sont jetés. Cela est imparable dans les Champs de la Ville. Il indique qu'il va falloir prendre des dispositions à l'égard de cette personne pour l'empêcher d'agir ainsi car il met partout dans tous les endroits qu'il peut des croquettes pour les chats, etc ... qui attirent aussi les rongeurs.

M. le Maire remercie les élus pour la qualité de ces échanges même si, parfois, c'est un peu tendu. « *Chacun défend ses points de vue et c'est bien cela le plus important* ». Cela reste des débats cordiaux. Il souhaite aux élus une bonne soirée et leur dit à demain pour ceux et celles qui seront au Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h25.

Fait à Gien, le 14 avril 2023

Francis Cammal  
Maire de la Ville de Gien



The image shows a blue ink signature of Francis Cammal over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GIEN' at the top and '(LOIRET)' at the bottom, with a central emblem.

Yolène Terrasse  
Secrétaire de séance



The image shows a blue ink signature of Yolène Terrasse.

Certifié affiché le : 5 mai 2023



**CONSEIL MUNICIPAL**

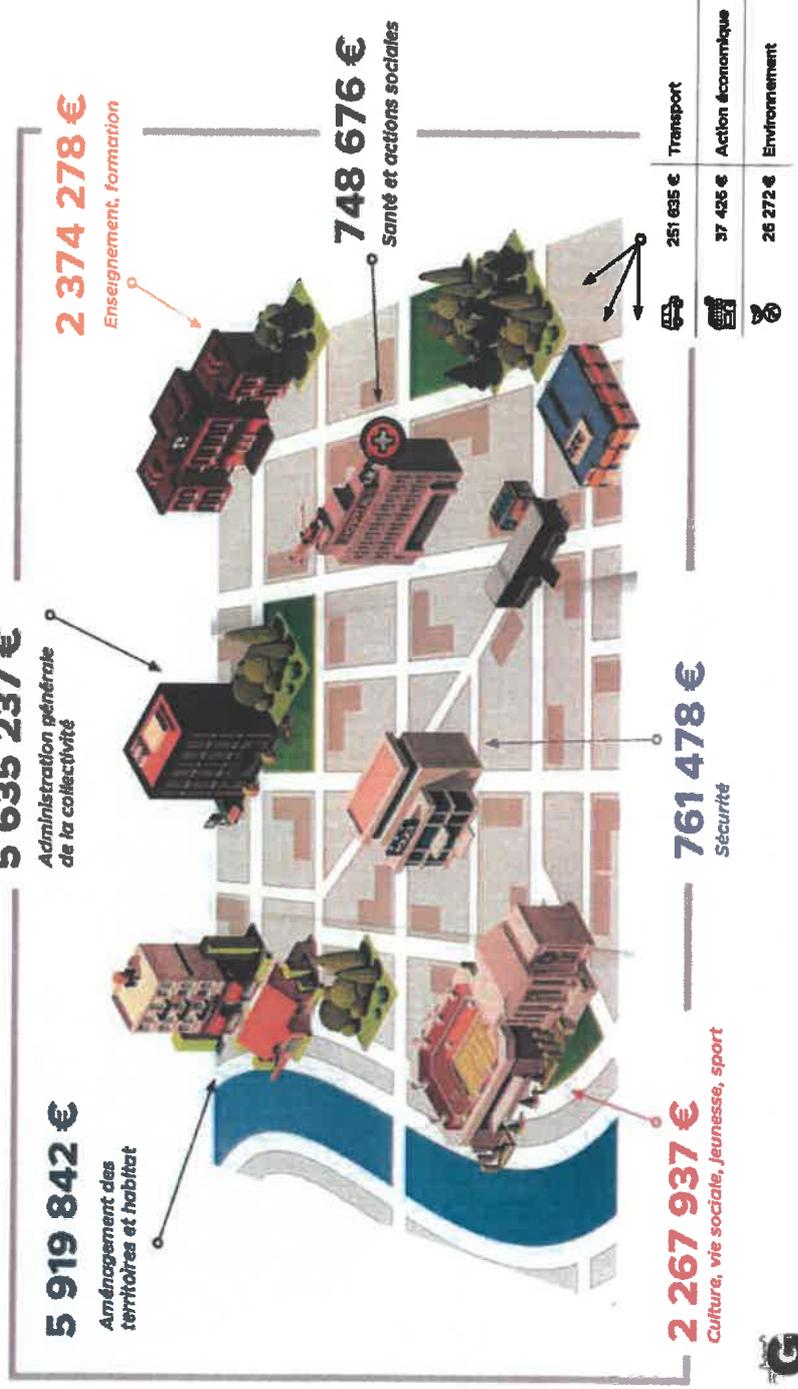
**Jeudi 30 Mars 2023**

# Rétrospective 2019 -2022

	2019	2020	2021	2022*
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	12 618 439	12 627 114	13 161 513	14 178 058
Dépenses générales (chapitre 011)	3 453 475	3 254 276	3 311 570	3 915 277
Dépenses de personnel	7 104 862	7 395 567	7 658 372	8 165 990
Dépenses envers les associations, les indemnités des élus, les participations à des groupements	1 440 813	1 375 853	1 552 202	1 511 944
Intérêts de la dette	245 684	220 703	198 159	179 140
Autres dépenses (régularisations et FPIC)	373 605	380 715	441 210	405 708
<b>Recettes de fonctionnement</b>	14 575 223	14 722 829	15 191 063	15 033 851
<b>Produits fiscaux</b>	10 716 234	10 750 042	9 929 465	9 890 269
Dotations de l'Etat	2 348 672	2 330 593	3 288 751	3 315 783
Produits du domaine de la ville	1 449 785	1 350 204	1 605 162	1 438 933
Autres recettes (régularisations, cessions)	60 532	291 990	367 685	388 866
<b>Résultat de la section de fonctionnement**</b>	1 956 784	3 095 715	2 029 550	855 793
* Données provisoires en attente du vote du compte administratif par le Conseil Municipal				
** Ce montant est utilisé pour investir sur le territoire de la ville de GIEN				
<b>Dépenses d'investissement</b>	5 201 731	2 063 650	2 573 277	3 844 366
Remboursement du capital de la dette	856 600	894 165	935 036	989 598
Logiciels et études	31 272	37 322	88 677	72 604
Besoins matériels et réserve foncière	1 343 278	690 314	1 205 573	1 315 678
Projets sur le territoire	2 970 581	441 849	343 991	1 466 486
<b>Recettes d'investissement</b>	1 875 864	2 656 760	1 701 286	960 868
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	98 187	241 020	594 175	98 975
Taxe d'aménagement	1 111 076	42 443	76 670	92 356
Subventions d'investissement	637 193	364 928	1 020 420	728 683
Emprunts	1 000 000	2 000 000	-	-
<b>Autres recettes (régularisations, cautions)</b>	29 408	8 369	10 021	40 854

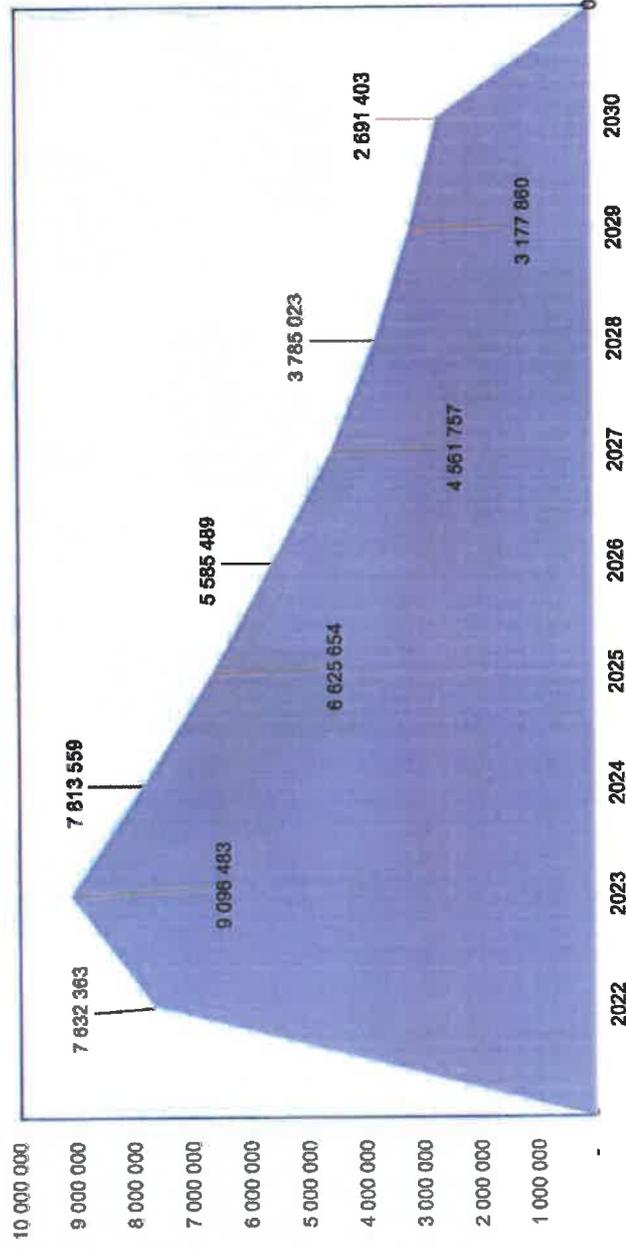
# Présentation du budget par politiques publiques

## Le budget de la ville en chiffres (2022)



# Encours de la dette (Budget principal & Budget annexe eau)

Encours de la dette au 31/12



# Budget primitif 2023 du budget principal

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	5 124 253,12	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 717 702,84
012	Charges de personnel	8 468 700,00	70	Produits des services et du domaine	1 488 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 527 100,00	73	Impôts et taxes	2 583 025,00
66	Charges financières	224 734,70	731	Fiscalité locale	7 749 075,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	74	Dotations et participations	3 405 300,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	-	75	Autres produits de gestion courante	180 000,00
014	Atténuation de produits	396 000,00	76	Produits financiers	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	700 000,00	77	Produits spécifiques	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	692 315,02	013	Atténuation de charges	5 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 143 102,84</b>	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 500,00
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 143 102,84</b>

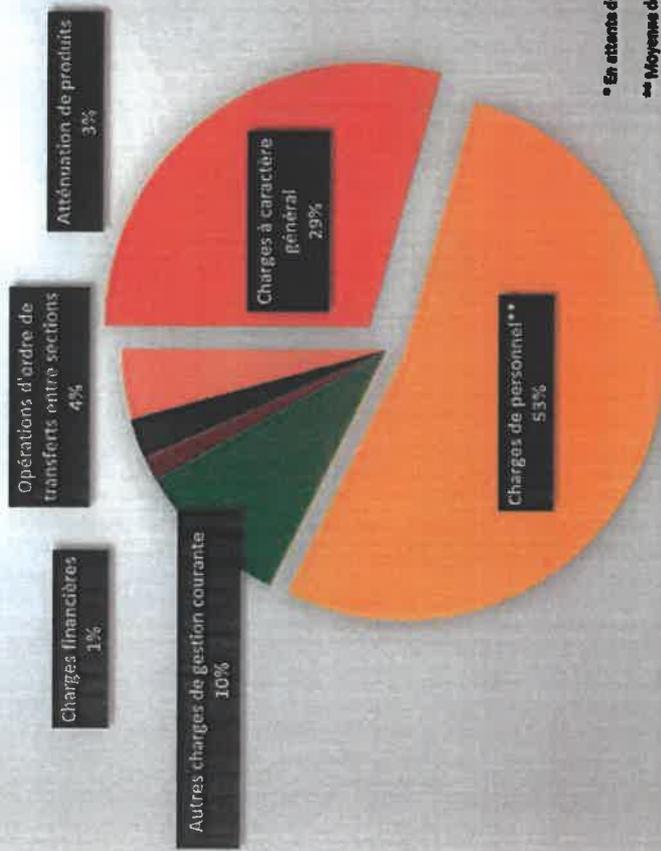
EPARGNE DE GESTION	1 173 192,00
EPARGNE BRUTE	994 053,00
EPARGNE NETTE	4 455,00

## Budget primitif 2023 du budget principal

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté	301 437,80	001	Résultat d'investissement reporté	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 083 550,29	1068	Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	887 990,33
20	Immobilisations incorporelles	212 025,00	10	Dotations, fonds divers	250 000,00
204	Subventions d'équipement	50 000,00	13	Subventions	1 674 830,83
21	Immobilisations corporelles	3 087 051,59	16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00
23	Immobilisations en cours	5 239 230,20	21	Immobilisations corporelles	-
27	Autres immobilisations financières	-	021	Virement de la section de fonctionnement	692 315,02
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 500,00	024	Cessions	3 272 658,50
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	700 000,00
			041	Opérations patrimoniales	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 977 794,68</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 977 794,68</b>

# Dépenses de Fonctionnement BP 2023

## Répartition des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023\*

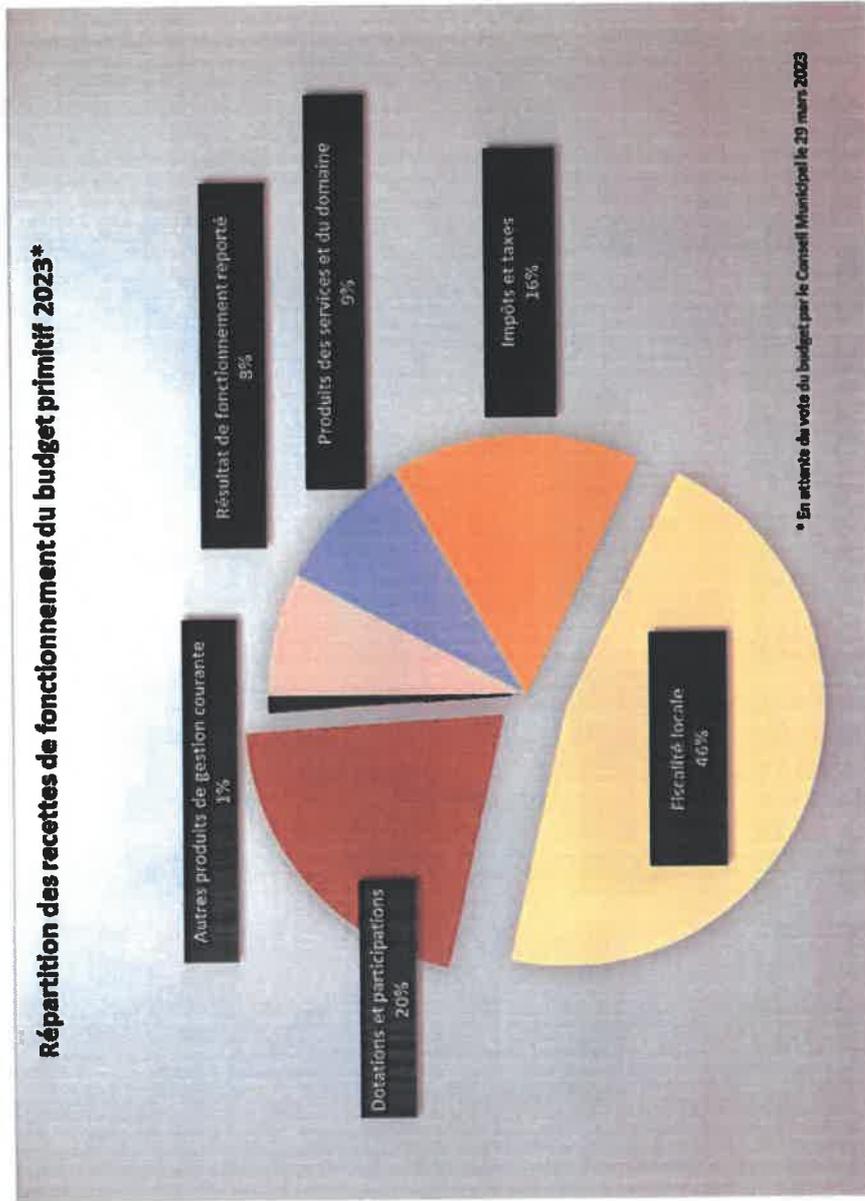


\* En attente du vote du budget par le Conseil Municipal le 25 mars 2023  
\*\* Moyenne de 60,9 % en 2020 (strate commune 10 000 h  
- de 20 000 habitants (source DGCI))



# Recettes de Fonctionnement BP 2023

Répartition des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023\*

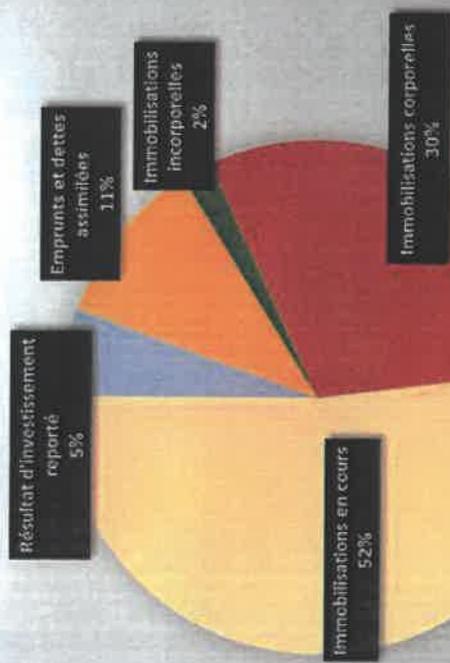


\* En attendant de vote du budget par le Conseil Municipal le 29 mars 2023



# Dépenses d'Investissement BP 2023

Répartition des dépenses d'investissement du budget primitif 2023\*

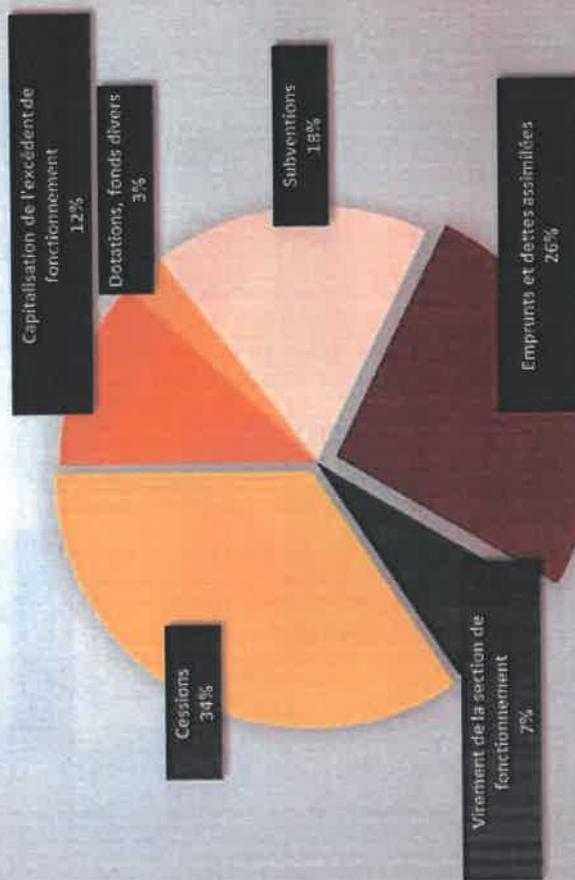


\* En attente du vote du budget par le Conseil Municipal le 29 mars 2023



# Recettes d'Investissement BP 2023

Répartition des recettes d'investissement du budget primitif 2023\*



\* En attente du vote du budget par le Conseil Municipal le 29 mars 2023



## Dépenses d'investissement BP 2023

<b>Environnement et aménagement foncier, dont :</b>	
- réseau de chaleur pour 70 000 €	
- Subventions pour ravalement obligatoire et provision défaillance pour 50 000 €	
- Provision acquisition DPU pour 50 000 €	
<b>Services de police, dont :</b>	<b>7 014,00</b>
- divers équipement : gilet pare-balle, casques de protection, pc portable, radio....	
<b>CSU - Vidéoprotection phase 3 (13 caméras)</b>	<b>170 208,00</b>
<b>Affaires générales, dont :</b>	
- Cimetière (columbarium, caverne, reprise de concessions échues pour 65 980 €	
- Etat civil pour 3 170 €	
- Espace Gonat pour 11 578 €	
- Mairie d'Arrabloy pour 1 606 €	
- Centre administratif pour 4 450 €	
<b>Education jeunesse, dont :</b>	<b>86 784,00</b>
- Divers équipement : visiophone, vidéoprojecteur, postes informatiques pour 52 088 €	
- Mobilier et électroménager : tableau d'affichage, réfectoire, lits dortoirs, réfrigérateur, four pour 21 000 €	
<b>Sports, dont :</b>	<b>118 988,00</b>
- Equipement stade L. Boyer pour 49 500 €	
- Salle Cuiry : sonorisation, passage en LED, travaux de câblage pour 178 500 €	
- City stade Cuiry pour 80 000 €	
- Plaine de Montfort : street workout, skate park, mur d'expression pour 110 000 €	
- Aires de jeux pour 50 000 €	
	<b>572 500,00</b>

## Dépenses d'investissement BP 2023

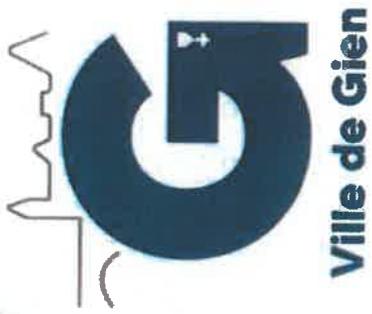
<b>Foires et marchés, patriotique, animation, citoyenneté et droits de place, dont :</b>		
- chalets et illuminations pour 29 000 €		
- mobilier pour 2 200 €		
- restauration de monument pour 5 000 €		
<b>Culture, dont :</b>		
- dont micro folies pour 45 330 €		
<b>Communication, dont :</b>		
- projet Terre de Jeux et table d'orientation parcours patrimonial pour 70 000 €		
<b>Services Techniques, dont :</b>		
- Ecole des Montoires pour 300 000 €		
- Restauration de la maison des Alix pour 450 000 €		
- Cuisine centrale pour 300 000 €		
- Maison pour tous pour 100 000 €		
- Marché de démolition pour 100 000 €		
- Travaux et équipement de divers bâtiments pour 280 500 €		
- Aménagement et voirie pour 366 200 €		
- Acquisition de véhicules (minibus + camion benne) pour 205 000 €		
- Divers matériel pour 64 000 €		
<b>Médiathèque et ludothèque</b>		<b>26 550,00</b>
<b>Ecole de musique et de théâtre</b>		<b>12 010,00</b>
<b>Archives, dont :</b>		
- Restauration de tables, Marianne, cadres de tableaux, bancs pour 42 200 €		
- Acquisition de matériel, essentiellement des vitrines pour 30 700 €		
<b>Informatique</b>		<b>72 900,00</b>
<b>Projets en cours engagés, dont :</b>		
- Ville haute / Ville basse pour 250 000 €		
- Chapelle St Lazare pour 10 000 €		
- Constructions et réhabilitations en cours pour 1 321 886 €		
		<b>1 820 079,00</b>
		<b>5 778 438,00</b>

## budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	499 222,38	002	Résultat de fonctionnement reporté	538 222,38
012	Charges de personnel	11 500,00	70	Produits des services et du domaine	250 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	73	Impôts et taxes	-
66	Charges financières	13 000,00	731	Fiscalité locale	-
67	Charges exceptionnelles	-	74	Dotations et participations	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	-	75	Autres produits de gestion courante	7 100,00
014	Atténuation de produits	-	76	Produits financiers	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	150 000,00	77	Produits spécifiques	-
023	Virement à la section d'investissement	135 000,00	013	Atténuation de charges	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>808 822,38</b>	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 500,00
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>808 822,38</b>

## budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté	-	001	Résultat d'investissement reporté	141 761,43
16	Emprunts et dettes assimilées	100 100,00	1068	Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	-
20	Immobilisations incorporelles	178 161,43	10	Dotations, fonds divers	-
204	Subventions d'équipement	-	13	Subventions	-
21	Immobilisations corporelles	135 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	-	21	Immobilisations corporelles	-
27	Autres immobilisations financières	-	021	Virement de la section de fonctionnement	135 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 500,00	024	Cessions	-
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	150 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>426 761,43</b>	041	Opérations patrimoniales	-
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>426 761,43</b>



**MERCI POUR  
VOTRE  
ATTENTION**

